

PAR COURRIEL

Le 2 juin 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N. Réf : 2026-2027-059
V. Réf. : TER26-128
Lot: 3 873 497

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 14 mai 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous détenons relativement au lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, un fichier ne peut vous être présenté, car il comporte des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Ensuite, quelques dossiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéros : **178780** et **418517**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours



DIRECTION DES ENQUETES

AVIS DE NON CONFORMITE

Québec, le 15 septembre 1987

RECOMMANDE

A : M. Julien Desrosiers

OBJET : D/Q: 126692 Code: 1322
Lot(s): 458 P n
Municipalité impliquée: St-Jean-Port-Joli (sd)

Votre déclaration d'intention de construire une
résidence en vertu de l'article 31 et datée du
26 juin 1987 a été reçue à la Commission le
~~6 juillet 1987~~.

Cette déclaration est non conforme puisqu'elle n'a pas été reçue à la Commission dans les délais prévus par la Loi, soit avant le 1er juillet 1987. Vous ne pouvez donc pas vous prévaloir du privilège prévu à l'article 31 de la Loi.

Par conséquent, si vous avez toujours l'intention de donner suite à ce projet résidentiel sur le lot précité, vous devrez obtenir une autorisation de la Commission.

Vous trouverez, ci-joint, les dispositions de la Loi qui s'appliquent à votre déclaration.

ROBERT ST-JACQUES, enquêteur
Enquêtes et Inspections
C.P.T.A.Q. - Québec

p.j.

C.C.:

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉROS : 13660 - 178780

QUÉBEC, le 1992 -11- 12

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

DU QUÉBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
7, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

Demanderesse

-et-

MORNEAU, Roger
Producteur agricole

[REDACTED]

-et-

BOURGAULT, Donat

[REDACTED]

-et-

CARON, Richard

[REDACTED]

-et-

CHOUINARD, Bruno
CHOUINARD, René

[REDACTED]

-et-

BOURGAULT, Maurice

[REDACTED]

-et-

CARON, Yvon

[REDACTED]

-et-

LECLERC, Denis

[REDACTED]

-et-

LECLERC, Bernard

[REDACTED]

-et-

FERME BELANCEL INC.
789, Route de l'Église
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

-et-

DESCHENES, Germain

[REDACTED]

-et-

MRC DE L'ISLET
16, avenue de Gaspé Ouest
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

-et-

FÉDÉRATION DE L'UPA DE
LA CÔTE-DU-SUD
1120, 6e avenue
La Pocatière (Québec)
G0R 1Z0

-et-

RÉGISTRATEUR DE LA DIVISION
D'ENREGISTREMENT DE L'ISLET
34, Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
G0R 3G0

Mis-en-cause

AVIS AU RÉGISTRATEUR SELON
L'ARTICLE 67 DE LA LOI SUR
LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

AU RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de
L'ISLET.

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 67 de la Loi
sur la protection du territoire agricole, que la
Commission, par une décision rendue le 10 octobre
1991, dans le dossier ci-dessus mentionné, dont
copie demeure annexée au présent avis, a modifié la
zone agricole de la municipalité de Saint-Jean-
Port-Joli, en ordonnant l'inclusion dans ladite
zone agricole:

- d'une partie du lot 148;
- d'une partie du lot 199;
- de deux parties du lot 211, d'une partie du
lot 213 et de deux parties du lot 212;
- de deux parties du lot 214 et d'une partie du
lot 215;
- d'une partie du lot 233 et d'une partie du lot
236;
- d'une partie du lot 244;
- d'une partie du lot 263 et d'une partie du lot
265;
- d'une partie du lot 269;
- de deux parties du lot 449 et de deux parties
du lot 453;

- d'une partie du lot 453, d'une partie du lot 456 et d'une partie du lot 458;

dans le cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli, division d'enregistrement de L'Islet.

Ces parties de lots peuvent se décrire plus explicitement de la manière suivante:

UNE PARTIE DU LOT 148:

Cette partie du lot 148 est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 137, mesurant le long de cette limite HUIT CENT QUATRE mètres et SOIXANTE-NEUF centièmes (804,69 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 148, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-HUIT mètres et TRENTE-CINQ centièmes (88,35 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 158, par UNE PARTIE DU LOT 156 et par LES LOTS 156-53 ET 156-55, mesurant le long de cette limite, successivement, CINQ CENT TRENTE-HUIT mètres et DIX centièmes (538,10 m) et DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX mètres et SEIZE centièmes (282,16 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 148, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-NEUF mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (89,58 m); contenant en superficie SEPT hectares et VINGT-SIX centièmes (Sup= 7,26 hectares)

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Sud-Ouest de la limite Sud-Est dudit emplacement est située à une distance de cinq cent trente-huit mètres et dix centièmes (538,10 m) plus au Sud-Est du lot 156; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 148 et 158.

L'extrémité Nord-Est de la limite Nord-Ouest dudit emplacement est située à une distance de sept cent quarante et un mètres et treize centièmes (741,13m) plus au Sud-Est du lot 148-33; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 137 et 148.

UNE PARTIE DU LOT 199:

Cette partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (199 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite TRENTE ET UN mètres et QUATRE-VINGT-QUATRE centièmes (31,84 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par DES PARTIES DU LOT 199, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-DEUX mètres et QUATRE-VINGT-QUATRE centièmes (82,84 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par LE LOT 193, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DIX mètres et CINQUANTE ET UN centièmes (70,51 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE mètres et CINQUANTE-DEUX centièmes (130,52 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 194, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-HUIT mètres et QUARANTE-NEUF centièmes (58,49 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite, successivement, ONZE mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (11,58 m) et TRENTE-DEUX mètres et DIX centièmes (32,10 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite QUARANTE-DEUX mètres et QUATRE-VINGT-HUIT centièmes (42,88 m) et dans sa troisième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 199 (RUE DES ARTISANS), mesurant le long de cette limite QUATRE mètres et SOIXANTE-DIX-HUIT centièmes (4,78 m); contenant en superficie HUIT MILLE HUIT CENT SIX mètres carrés et CINQ dixièmes (Sup= 8 806,5 m²).

UNE PARTIE DU LOT 211: PARCELLE "A"

Cette partie du lot DEUX CENT ONZE (211 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 210 ET LE LOT 210-1, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT centièmes (60,98 m); vers le Sud-Est par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-CINQ mètres et SOIXANTE-DIX-NEUF centièmes (125,79 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 212-1 et UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite SOIXANTE ET UN mètres et TROIS centièmes (61,03 m) et vers le Nord-Ouest par UNE

PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-QUATRE mètres et QUATRE-VINGT-TREIZE centièmes (124,93 m); contenant en superficie SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS mètres carrés (Sup= 7 533,0 m²).

UNE PARTIE DU LOT 211: PARCELLE "B"

Cette partie du lot DEUX CENT ONZE (211 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par LE LOT 210-2, mesurant le long de cette limite SEIZE mètres et QUARANTE-SEPT centièmes (16,47 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-SIX mètres et SEPT centièmes (126,07 m); dans sa ligne Sud-Ouest par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite TRENTE-CINQ mètres et TROIS centièmes (35,03 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-TROIS mètres et TRENTE-DEUX centièmes (83,32 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite DIX-HUIT mètres et VINGT-NEUF centièmes (18,29 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite QUARANTE-DEUX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (42,67 m); contenant en superficie TROIS MILLE CINQ CENT DIX mètres carrés et UN dixième (Sup= 3 510,1 m²).

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Nord-Ouest de la première ligne Nord-Est de cette parcelle est située à une distance de quarante-quatre mètres et vingt centièmes (44,20 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée le long de la ligne de division des lots 210-2 et 211.

L'extrémité Nord-Ouest de la ligne Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (25,91 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée dans la ligne Sud-Ouest du lot 211.

UNE PARTIE DU LOT 213: PARCELLE "C"

Cette partie du lot DEUX CENT TREIZE (213 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 213, mesurant le long de cette limite VINGT ET UN mètres et SEPT centièmes (21,07 m); vers le Sud-Est par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (23,59 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite VINGT ET UN mètres et SEPT centièmes (21,07 m) et vers le Nord-Ouest par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (23,59 m); contenant en superficie QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT mètres carrés et SIX dixièmes (Sup= 487,6 m²).

UNE PARTIE DU LOT 212: PARCELLE "D"

Cette partie du lot DEUX CENT DOUZE (212 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 213, mesurant le long de cette limite VINGT ET UN mètres et SEPT centièmes (21,07 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 213, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (23,59 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (4,86 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite deux mètres et trois centièmes (2,03 m); dans sa troisième ligne Nord-Est par LE LOT 211, mesurant le long de cette limite TRENTE-CINQ mètres et TROIS centièmes (35,03 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-SEPT mètres et QUARANTE-QUATRE centièmes (127,44 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 214, mesurant le long de cette limite QUINZE mètres et TRENTE-SEPT centièmes (15,37 m); dans sa troisième ligne Nord-Ouest par DES PARTIES DU LOT 212, mesurant le long de cette limite, successivement, TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m) et VINGT-SEPT mètres et QUARANTE-TROIS centièmes (27,43 m); dans sa deuxième ligne

Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite TRENTE-NEUF mètres et SOIXANTE-DEUX centièmes (39,62 m) et dans sa quatrième ligne Nord-Ouest par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite TRENTE-NEUF mètres et SOIXANTE-QUINZE centièmes (39,75 m); contenant en superficie QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX mètres carrés (Sup= 4 552,0 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Nord-Ouest de la première ligne Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de quarante-cinq mètres et soixante et un centièmes (45,61 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée le long de la ligne de division des lots 214 et 212.

UNE PARTIE DU LOT 212: PARCELLE "E"

Cette partie du lot DEUX CENT DOUZE (212 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite DOUZE mètres et SEPT centièmes (12,07 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SEPT mètres et TRENTE centièmes (57,30 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 214, mesurant le long de cette limite DOUZE mètres et SEPT centièmes (12,07 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SEPT mètres et TRENTE centièmes (57,30 m); contenant en superficie SIX CENT QUATRE-VINGT-UN mètres carrés et NEUF dixièmes (681,9 m²).

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Sud-Est de la limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée dans la ligne de division des lots 214 et 212.

L'extrémité Sud-Est de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à une distance de QUARANTE-HUIT mètres et SOIXANTE-DIX-SEPT centièmes (48,77 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée parallèlement à la ligne de division des lots 212 et 214.

UNE PARTIE DU LOT 214: PARCELLE "A"

Cette partie du lot DEUX CENT QUATORZE (214 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa ligne Nord-Est par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT centièmes (60,98 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite CENT DOUZE mètres et SOIXANTE-DIX-HUIT centièmes (112,78 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 215, mesurant le long de cette limite SEPT mètres et SOIXANTE-DOUZE centièmes (7,72 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par DES PARTIES DU LOT 214, mesurant le long de cette limite, successivement, VINGT-QUATRE mètres et SOIXANTE-NEUF centièmes (24,69 m), TRENTE-DEUX mètres et SOIXANTE-QUATORZE centièmes (32,74 m) et QUARANTE-NEUF mètres et SOIXANTE-HUIT centièmes (49,68 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite QUARANTE-CINQ mètres et SOIXANTE-DIX-HUIT centièmes (45,78 m) et dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite UN mètre et SOIXANTE-NEUF centièmes (1,69 m); contenant en superficie MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT mètres carrés et TROIS dixièmes (Sup= 1 327,3 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Nord-Ouest de la première ligne Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (8,84 m ou 29 pi.) plus au Sud-Est du lot 214-2; distance mesurée dans la ligne de division des lots 214 et 215.

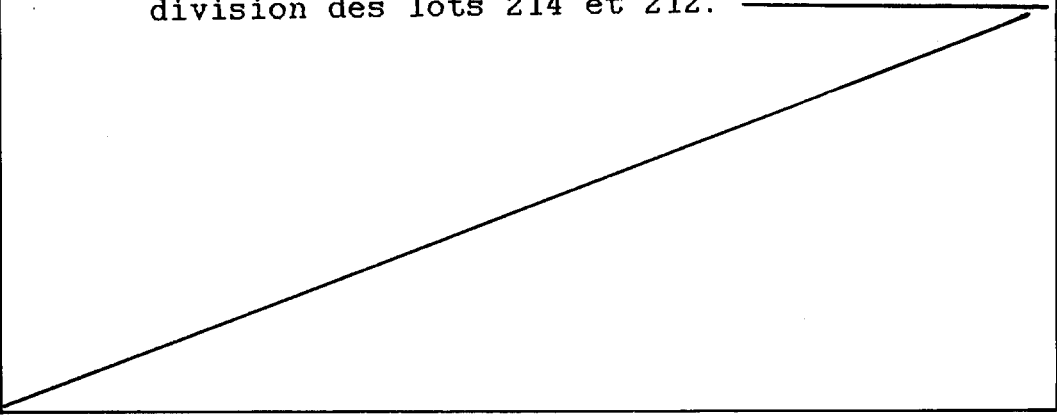
UNE PARTIE DU LOT 214: PARCELLE "B"

Cette partie du lot DEUX CENT QUATORZE (214 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et VINGT-HUIT centièmes (30,28 m); dans sa première ligne Sud-Est par DES PARTIES DU LOT 214, mesurant le long de cette limite CENT UN mètres et QUATRE-VINGT-QUATRE centièmes (101,84 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite QUATRE mètres et QUATRE-VINGT-DIX centièmes (4,90 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 214-1, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa troisième ligne Sud-Est par LE LOT 214-1, mesurant le long de cette limite SIX mètres et QUARANTE centièmes (6,40 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par LE LOT 215, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et VINGT-HUIT centièmes (30,28 m) et dans sa ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite CENT TREIZE mètres et TRENTE-QUATRE centièmes (113,34 m); contenant en superficie TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT mètres carrés et SEPT dixièmes (Sup= 3 527,7 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Sud-Est de la première ligne Nord-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée le long de la ligne de division des lots 214 et 212.



UNE PARTIE DU LOT 215: PARCELLE "C"

Cette partie du lot DEUX CENT QUINZE (215 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 214, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et VINGT-HUIT centièmes (30,28 m); vers le Sud-Est par LES LOTS 215-2 ET 215-1, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-QUATORZE mètres et QUARANTE-NEUF centièmes (94,49 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 215, mesurant le long de cette limite VINGT-NEUF mètres et QUATRE-VINGT-UN centièmes (29,81 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 215, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-DOUZE mètres et HUIT centièmes (92,08 m); contenant en superficie DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE mètres carrés et HUIT dixièmes (Sup= 2 774,8 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Sud-Est de la limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée le long de la limite Sud-Ouest du lot 215-1.

UNE PARTIE DU LOT 233:

Cette partie du lot DEUX CENT TRENTE-TROIS (233 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 233-1, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et ONZE centièmes (60,11 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 233, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-TROIS mètres et QUARANTE-DEUX centièmes (63,42 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 236, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et ONZE centièmes (60,11 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 233 (Route No 132), mesurant le long de cette limite SOIXANTE-TROIS mètres et QUARANTE-DEUX centièmes (63,42 m); contenant en superficie TROIS MILLE HUIT CENT HUIT mètres carrés et TROIS dixièmes (Sup= 3 808,3 m²).

UNE PARTIE DU LOT 236:

Cette partie du lot DEUX CENT TRENTE-SIX (236 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 233, mesurant le long de cette limite VINGT-HUIT mètres et SOIXANTE ET DEUX centièmes (28,62 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 236, mesurant le long de cette limite SOIXANTE ET ONZE mètres et QUARANTE ET UN centièmes (71,41 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 236, mesurant le long de cette limite VINGT-NEUF mètres et CINQUANTE-SIX centièmes (29,56 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 236, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-QUATRE mètres et QUATRE-VINGT-HUIT centièmes (64,88 m); contenant en superficie MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOIZE mètres carrés et SEPT dixièmes (Sup= 1 872, m²).

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente et un mètres et quarante-neuf centièmes (31,49 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 233 et 236.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente mètres et quatre-vingt-seize centièmes (30,96 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée perpendiculairement à ladite emprise.

UNE PARTIE DU LOT 244:

Cette partie du lot DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite TRENTE-SIX mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (36,58 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et SEIZE

centièmes (23,16 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite QUARANTE-NEUF mètres et SOIXANTE-HUIT centièmes (49,68 m); dans sa troisième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite SIX mètres et QUARANTE centièmes (6,40 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-NEUF mètres et TRENTE-HUIT centièmes (129,38 m); dans sa ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 246, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et HUIT centièmes (60,08 m) et dans sa troisième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 244 (Route No 132), mesurant le long de cette limite QUARANTE-TROIS mètres et SOIXANTE-QUATORZE centièmes (43,74 m); contenant en superficie TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT² mètres carrés et DEUX dixièmes (Sup= 3 997,2 m²).

UNE PARTIE DU LOT 263:

Cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 263, mesurant le long de cette limite, successivement, TRENTE-TROIS mètres et CINQUANTE-TROIS centièmes (33,53 m) et VINGT-SIX mètres et QUATRE-VINGT-QUATORZE centièmes (26,94 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 263, mesurant le long de cette limite SIX mètres et QUATRE-VINGT-DIX-NEUF centièmes (6,99 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 265, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUARANTE-DEUX (60,42 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 263 (Route No 132), mesurant le long de cette limite DIX mètres et TRENTE-NEUF centièmes (10,39 m); contenant en superficie CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ mètres carrés et TROIS dixièmes (Sup= 585,3 m²).

UNE PARTIE DU LOT 265:

Cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (265 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa ligne Nord-Est par LE LOT 263, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUARANTE-DEUX centièmes (60,42 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-SEPT mètres et SOIXANTE ET ONZE centièmes (87,71 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 269, mesurant le long de cette limite VINGT-DEUX mètres et QUARANTE-SEPT centièmes

(22,47 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite TRENTE-CINQ mètres et VINGT-SIX centièmes (35,26 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite TRENTE-HUIT mètres et DIX centièmes (38,10 m) et dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 265 (Route No 132), mesurant le long de cette limite, successivement, TRENTE-DEUX mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (32,59 m) et DIX-NEUF mètres et QUATRE-VINGT-SIX centièmes (19,86 m); contenant en superficie TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT mètres carrés et SEPT dixièmes (Sup= 3 987,7 m²).

UNE PARTIE DU LOT 269:

Cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (269 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et CINQUANTE-SEPT centièmes (60,57 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 269, mesurant le long de cette limite CENT DOUZE mètres et SOIXANTE-QUINZE centièmes (112,75 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 270, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et CINQUANTE-SEPT centièmes (60,57 m) et vers le Nord-Ouest par LA ROUTE No 132 (Avenue de Gaspé Ouest), mesurant le long de cette limite CENT DOUZE mètres et SOIXANTE-QUINZE centièmes (112,75 m); contenant en superficie SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ mètres carrés (Sup= 6 765,0 m²).

UNE PARTIE DU LOT 449: PARCELLE "A"

Cette partie du lot QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (449 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite QUARANTE-TROIS mètres et SEPT centièmes (43,07 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite CINQ mètres et DIX-SEPT centièmes (5,17 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite QUARANTE-DEUX mètres et TRENTE-CINQ centièmes (42,35 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite CINQ mètres et DIX-NEUF centièmes (5,19 m); contenant en superficie DEUX CENT VINGT mètres carrés et CINQ dixièmes (Sup= 220,5 m²).

Rattachements:

La limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de soixante mètres (60,00 m) plus au Sud-Ouest de l'emprise Sud-Ouest de la Route No 204; distance mesurée perpendiculairement à ladite emprise.

La limite Nord-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de cinquante-huit mètres et quarante-sept centièmes (58,47 m ou 1 arpent) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du chemin du 2ième Rang Ouest; distance mesurée dans le prolongement de la limite Nord-Est de cette parcelle de terrain.

UNE PARTIE DU LOT 449: PARCELLE "B"

Cette partie du lot QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (449 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite CENT DIX-HUIT mètres et VINGT-QUATRE centièmes (118,24 m); dans sa première ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUATRE-VINGT-SEIZE centièmes (60,96 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite VINGT-SIX mètres et SOIXANTE-QUATRE centièmes (26,64 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite QUARANTE-SEPT mètres et QUATRE-VINGT-NEUF centièmes (47,89 m); dans sa ligne Sud-Ouest par LE LOT 444, mesurant le long de cette limite CENT CINQUANTE mètres et VINGT-SIX centièmes (150,26 m) et dans sa ligne Nord-Ouest par LA RIVIERE ST-JEAN-PORT-JOLI, mesurant le long de cette limite CENT HUIT mètres et QUARANTE ET UN centièmes (108,41 m); contenant en superficie QUATORZE MILLE QUATRE CENT² CINQUANTE-CINQ mètres carrés (Sup= 14 455 m²).

Rattachements:

La première ligne Sud-Est dudit terrain est située à une distance de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m ou 150 pi.) plus au Nord-Ouest de la limite Nord-Ouest du lot 449-3; distance mesurée le long de l'emprise Sud-Ouest de la Route No 204.

L'extrémité Sud-Est de la limite Sud-Ouest dudit terrain est située à une distance de cinquante-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (59,44 m ou 195 pi.) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest du chemin du 2ième Rang Ouest; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 444 et 449.

UNE PARTIE DU LOT 453 PARCELLE "C"

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT mètres et TRENTE-SIX centièmes (297,36 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et TRENTE-QUATRE centièmes (60,34 m); vers le Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX mètres et TRENTE centièmes (282,30 m) et vers le Nord-Ouest par LE CHEMIN DU 2IEME RANG EST, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et SOIXANTE-QUATRE centièmes (60,64 m); contenant en superficie DIX-SEPT MILLE TROIS CENT ² QUATRE-VINGT-DOUZE mètres carrés (Sup= 17 392 m²).

UNE PARTIE DU LOT 453: PARCELLE "D"

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

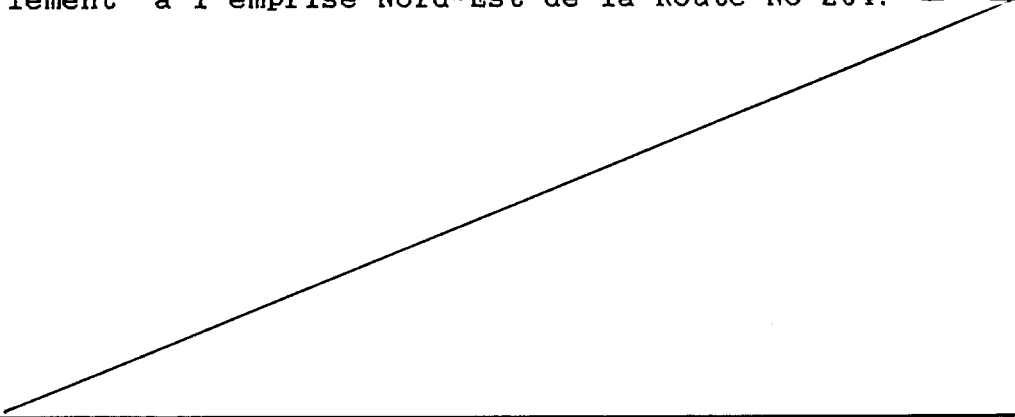
Dans sa ligne Nord-Est par UNE PARTIE DES LOTS 453 et 456, mesurant le long de cette limite, successivement, SIX CENT CINQUANTE ET UN mètres et QUATRE-VINGT-DIX-SEPT centièmes (651,97 m), CENT mètres et TREIZE centièmes (100,13 m) et QUATRE-VINGT-DIX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (90,67 m); dans sa première ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite, successivement, SEPT mètres et DIX-SEPT centièmes (7,17 m) et TREIZE mètres et QUATRE-VINGT-DIX centièmes (13,90 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite, successivement, DEUX CENT CINQ mètres et VINGT-HUIT centièmes (205,28 m) et CENT DOUZE mètres et SOIXANTE ET ONZE centièmes (112,71 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE-TROIS mètres et QUARANTE-TROIS centièmes

(133,43 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa troisième ligne Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite TRENTE-SIX mètres et TRENTE-SIX centièmes (36,36 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite TRENTE-HUIT mètres et DIX centièmes (38,10 m); dans sa quatrième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453 ET par LE LOT 453-6, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE ET UN mètres et VINGT-QUATRE centièmes (131,24 m); dans sa troisième ligne Sud-Est par LE LOT 453-6, mesurant le long de cette limite DIX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (10,67 m); dans sa cinquième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE-SEPT mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (137,58 m); dans sa quatrième ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite VINGT-SEPT mètres et QUATRE-VINGT-TROIS centièmes (27,83 m); dans sa sixième ligne Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite CENT DEUX mètres et SOIXANTE-DOUZE centièmes (102,72 m) et dans sa troisième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et TRENTE-QUATRE centièmes (60,34 m); contenant en superficie TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE mètres carrés (Sup= 36 491 m²).

Rattachements:

L'extrémité Nord-Ouest de la sixième ligne Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de trois cent vingt-huit mètres et deux centièmes (328,02 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du Chemin du 2ième Rang Est; distance mesurée le long de l'emprise Nord-Est de la Route No 204.

L'extrémité Nord-Ouest de la ligne Nord-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de trois cent quarante-trois mètres et huit centièmes (343,08 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du Chemin du 2 ième Rang Est; distance mesurée parallèlement à l'emprise Nord-Est de la Route No 204.



UNE PARTIE DU LOT 453:

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 456, mesurant le long de cette limite CENT CINQUANTE-NEUF mètres et TROIS centièmes (159,03 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-TROIS mètres (83,00 m); vers le Sud-Ouest par LA ROUTE DE L'EGLISE, mesurant le long de cette limite CENT CINQUANTE-HUIT mètres et CINQUANTE-CINQ centièmes (158,55 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT mètres et SOIXANTE-CINQ centièmes (80,65 m); contenant en superficie TREIZE MILLE DEUX mètres carrés et DEUX dixièmes (Sup= 13 002,2 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de deux cent cinquante-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (255,79 m) plus au Nord-Ouest du lot 457; distance mesurée dans la limite Sud-Ouest du lot 456.

UNE PARTIE DU LOT 456:

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (456 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa ligne Nord par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite DEUX CENT VINGT mètres et CINQUANTE-DEUX centièmes (220,52 m); dans sa ligne Nord-Est par LE LOT 458, mesurant le long de cette limite QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT mètres et TRENTSEPT centièmes (458,37 m); dans sa première ligne

Sud-Est par LE CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUBERT, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-HUIT mètres et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT centièmes (88,98 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 457, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SEPT mètres et SOIXANTE-DEUX centièmes (57,62 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par LE LOT 457, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SIX mètres et QUATRE-VINGT-CINQ centièmes (56,85 m) et dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par LE LOT 454-2 ET UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite CINQ CENT SOIXANTE-SEPT mètres et VINGT-SEPT centièmes (567,27 m); contenant en superficie SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE mètres carrés et DEUX dixièmes (Sup= 77 204,2 m²).

UNE PARTIE DU LOT 458:

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (458 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DOUZE mètres et QUATRE-VINGT-ONZE centièmes (72,91 m); vers le Sud-Est par LE CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUBERT, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DIX-NEUF mètres et QUATRE-VINGT-HUIT centièmes (79,88 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 456, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-UN mètres et QUARANTE-QUATRE centièmes (81,44 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 458, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DIX-HUIT mètres et CINQUANTE-SIX centièmes (78,56 m); contenant en superficie SIX MILLE CENT QUATRE mètres carrés et QUATRE dixièmes (Sup= 6 104,4 m²).

Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur les plans ci-annexés sont exprimées en mètres (SI).

Le tout tel que montré sur les plans préparés par André Dumas, arpenteur-géomètre, sous les numéros 1398, 1409, 1415, 1416, 1419, 1421, 1422, 1423, 1424, et 1425 de ses minutes et dont copies demeurent annexées au présent avis.

EN CONSÉQUENCE, la Commission requiert le registra-
teur susnommé de prendre note du présent avis et de
faire toutes les mentions requises à l'index des
immeubles et ce, conformément aux dispositions de
l'article 68 de la Loi.



Léandre Landry, avocat
Commission de protection du
territoire agricole du Québec

LL/cg



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 120
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTION TECHNIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: Roger Morneau
Producteur agricole
88, Avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli
GOR 3G0
Tél: (418) 598-3084

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 148:

Cette partie du lot 148 est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 137, mesurant le long de cette limite HUIT CENT QUATRE mètres et SOIXANTE-NEUF centièmes (804,69 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 148, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-HUIT mètres et TRENTE-CINQ centièmes (88,35 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 158, par UNE PARTIE DU LOT 156 et par LES LOTS 156-53 ET 156-55, mesurant le long de cette limite, successivement, CINQ CENT TRENTE-HUIT mètres et DIX centièmes (538,10 m) et DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX mètres et SEIZE centièmes (282,16 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 148, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-NEUF mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (89,58 m); contenant en superficie SEPT hectares et VINGT-SIX centièmes (Sup= 7,26 hectares)

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Sud-Ouest de la limite Sud-Est dudit emplacement est située à une distance de cinq cent trente-huit mètres et dix centièmes (538,10 m) plus au Sud-Est du lot 156; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 148 et 158.

L'extrémité Nord-Est de la limite Nord-Ouest dudit emplacement est située à une distance de sept cent quarante et un mètres et treize centièmes (741,13m) plus au Sud-Est du lot 148-33; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 137 et 148.

Les dimensions mentionnées sur la présente description technique et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

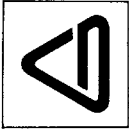
Signé à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce VINGT ET UNIEME
(21^e) jour de ce mois de NOVEMBRE de l'an MIL NEUF
CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE
TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1398) de mes
minutes.

ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-240-G
Minute: 1398

Je certifie que cette copie
est conforme, 29 novembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Depositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): Une partie du lot 148

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Roger Morneau

Dossier: D-240-G
Minute: 1398

Le 21 novembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 120
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTION TECHNIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: DONAT BOURGAULT
57, Avenue de Gaspé Ouest
Saint-Jean-Port-Joli
GOR 3G0
Tél: (418) 598-6889

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 199:

Cette partie du lot CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (199 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite TRENTE ET UN mètres et QUATRE-VINGT-QUATRE centièmes (31,84 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par DES PARTIES DU LOT 199, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-DEUX mètres et QUATRE-VINGT-QUATRE centièmes (82,84 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par LE LOT 193, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DIX mètres et CINQUANTE ET UN centièmes (70,51 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE mètres et CINQUANTE-DEUX centièmes (130,52 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 194, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-HUIT mètres et QUARANTE-NEUF centièmes (58,49 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite, successivement, ONZE mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (11,58 m) et TRENTE-DEUX mètres et DIX centièmes (32,10 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 199, mesurant le long de cette limite QUARANTE-DEUX mètres et QUATRE-VINGT-HUIT centièmes (42,88 m) et dans sa troisième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 199 (RUE DES ARTISANS), mesurant le long de cette limite QUATRE mètres et SOIXANTE-DIX-HUIT centièmes (4,78 m); contenant en superficie HUIT MILLE HUIT CENT SIX mètres carrés et CINQ dixièmes (Sup= 8 806,5 m²).



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 120
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

Les dimensions mentionnées sur la présente description technique et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

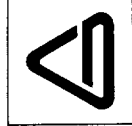
Préparée et signée à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce VINGTIÈME (20^e) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN (1421) de mes minutes.

Dossier: D-400-C
Minute: 1421

ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Je certifie que cette copie
est conforme, 20^e de décembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Dépositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): Une partie du lot 199

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Donat Bourgault

Dossier: D-400-C
Minute: 1421

Le 20 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: RICHARD CARON
147, de Gaspé Ouest
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
GOR 3G0
Tél: (418) 598-

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780
OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 211: PARCELLE "A"

Cette partie du lot DEUX CENT ONZE (211 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 210 ET LE LOT 210-1, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT centièmes (60,98 m); vers le Sud-Est par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-CINQ mètres et SOIXANTE-DIX-NEUF centièmes (125,79 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 212-1 et UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite SOIXANTE ET UN mètres et TROIS centièmes (61,03 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-QUATRE mètres et QUATRE-VINGT-TREIZE centièmes (124,93 m); contenant en superficie SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS mètres carrés (Sup= 7 533,0 m²).

UNE PARTIE DU LOT 211: PARCELLE "B"

Cette partie du lot DEUX CENT ONZE (211 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par LE LOT 210-2, mesurant le long de cette limite SEIZE mètres et QUARANTE-SEPT centièmes (16,47 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-SIX mètres et SEPT centièmes (126,07 m); dans sa ligne Sud-Ouest par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite TRENTE-CINQ mètres et TROIS centièmes (35,03 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-TROIS mètres et



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

TRENTE-DEUX centièmes (83,32 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite DIX-HUIT mètres et VINGT-NEUF centièmes (18,29 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 211, mesurant le long de cette limite QUARANTE-DEUX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (42,67 m); contenant en superficie TROIS MILLE CINQ CENT DIX mètres carrés et UN dixième (Sup= 3 510,1 m²).

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Nord-Ouest de la première ligne Nord-Est de cette parcelle est située à une distance de quarante-quatre mètres et vingt centièmes (44,20 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée le long de la ligne de division des lots 210-2 et 211.

L'extrémité Nord-Ouest de la ligne Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-onze centièmes (25,91 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée dans la ligne Sud-Ouest du lot 211.

UNE PARTIE DU LOT 213: PARCELLE "C"

Cette partie du lot DEUX CENT TREIZE (213 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 213, mesurant le long de cette limite VINGT ET UN mètres et SEPT centièmes (21,07 m); vers le Sud-Est par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (23,59 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite VINGT ET UN mètres et SEPT centièmes (21,07 m) et vers le Nord-Ouest par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (23,59 m); contenant en superficie QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT mètres carrés et SIX dixièmes (Sup= 487,6 m²).

UNE PARTIE DU LOT 212: PARCELLE "D"

Cette partie du lot DEUX CENT DOUZE (212 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 213, mesurant le long de cette limite VINGT ET UN mètres et SEPT centièmes (21,07 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 213, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (23,59 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (4,86 m); dans sa deuxième ligne Nord-



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

Ouest par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite deux mètres et trois centièmes (2,03 m); dans sa troisième ligne Nord-Est par LE LOT 211, mesurant le long de cette limite TRENTÉ-CINQ mètres et TROIS centièmes (35,03 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-SEPT mètres et QUARANTE-QUATRE centièmes (127,44 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 214, mesurant le long de cette limite QUINZE mètres et TRENTÉ-SEPT centièmes (15,37 m); dans sa troisième ligne Nord-Ouest par DES PARTIES DU LOT 212, mesurant le long de cette limite, successivement, TRENTÉ mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m) et VINGT-SEPT mètres et QUARANTE-TROIS centièmes (27,43 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite TRENTÉ-NEUF mètres et SOIXANTE-DEUX centièmes (39,62 m) et dans sa quatrième ligne Nord-Ouest par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite TRENTÉ-NEUF mètres et SOIXANTE-QUINZE centièmes (39,75 m); contenant en superficie QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX mètres carrés (Sup= 4 552,0 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Nord-Ouest de la première ligne Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de quarante-cinq mètres et soixante et un centièmes (45,61 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée le long de la ligne de division des lots 214 et 212.

UNE PARTIE DU LOT 212: PARCELLE "E"

Cette partie du lot DEUX CENT DOUZE (212 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite DOUZE mètres et SEPT centièmes (12,07 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SEPT mètres et TRENTÉ centièmes (57,30 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 214, mesurant le long de cette limite DOUZE mètres et SEPT centièmes (12,07 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 212, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SEPT mètres et TRENTÉ centièmes (57,30 m); contenant en superficie SIX CENT QUATRE-VINGT-UN mètres carrés et NEUF dixièmes (681,9 m²).

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Sud-Est de la limite Sud-Ouest de cette parcelle est située à une distance de quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée dans la ligne de division des lots 214 et 212.



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

L'extrémité Sud-Est de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à une distance de QUARANTE-HUIT mètres et SOIXANTE-DIX-SEPT centièmes (48,77 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée parallèlement à la ligne de division des lots 212 et 214.

Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparées et signées à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce VINGTIÈME (20^e) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (1424) de mes minutes.

ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-357-C
Minute: 1424

Je certifie que cette copie
est conforme. 23 décembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Dépositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Triboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT(S): Une partie des lots 211,
212 et 213

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Richard Caron

Dossier: D-357-C
Minute: 1424

Le 20 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: BRUNO CHOUINARD
RENE CHOUINARD
194, de Gaspé Ouest
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
GOR 3G0
Tél: (418) 598-6653

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 214: PARCELLE "A"

Cette partie du lot DEUX CENT QUATORZE (214 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa ligne Nord-Est par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT centièmes (60,98 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite CENT DOUZE mètres et SOIXANTE-DIX-HUIT centièmes (112,78 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 215, mesurant le long de cette limite SEPT mètres et SOIXANTE-DOUZE centièmes (7,72 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par DES PARTIES DU LOT 214, mesurant le long de cette limite, successivement, VINGT-QUATRE mètres et SOIXANTE-NEUF centièmes (24,69 m), TRENTE-DEUX mètres et SOIXANTE-QUATORZE centièmes (32,74 m) et QUARANTE-NEUF mètres et SOIXANTE-HUIT centièmes (49,68 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite QUARANTE-CINQ mètres et SOIXANTE-DIX-HUIT centièmes (45,78 m) et dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite UN mètre et SOIXANTE-NEUF centièmes (1,69 m); contenant en superficie MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT mètres carrés et TROIS dixièmes (Sup= 1 327,3 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Nord-Ouest de la première ligne Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de huit mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (8,84 m ou 29 pi.) plus au Sud-Est du lot 214-2; distance mesurée dans la ligne de division des lots 214 et 215.



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

UNE PARTIE DU LOT 214: PARCELLE "B"

Cette partie du lot DEUX CENT QUATORZE (214 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par LE LOT 212, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et VINGT-HUIT centièmes (30,28 m); dans sa première ligne Sud-Est par DES PARTIES DU LOT 214, mesurant le long de cette limite CENT UN mètres et QUATRE-VINGT-QUATRE centièmes (101,84 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par LA ROUTE No 132, mesurant le long de cette limite QUATRE mètres et QUATRE-VINGT-DIX centièmes (4,90 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 214-1, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa troisième ligne Sud-Est par LE LOT 214-1, mesurant le long de cette limite SIX mètres et QUARANTE centièmes (6,40 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par LE LOT 215, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et VINGT-HUIT centièmes (30,28 m) et dans sa ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 214, mesurant le long de cette limite CENT TREIZE mètres et TRENTE-QUATRE centièmes (113,34 m); contenant en superficie TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT mètres carrés et SEPT dixièmes (Sup= 3 527,7 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Sud-Est de la première ligne Nord-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée le long de la ligne de division des lots 214 et 212.

UNE PARTIE DU LOT 215: PARCELLE "C"

Cette partie du lot DEUX CENT QUINZE (215 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 214, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et VINGT-HUIT centièmes (30,28 m); vers le Sud-Est par LES LOTS 215-2 ET 215-1, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-QUATORZE mètres et QUARANTE-NEUF centièmes (94,49 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 215, mesurant le long de cette limite VINGT-NEUF mètres et QUATRE-VINGT-UN centièmes (29,81 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 215, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-DOUZE mètres et HUIT centièmes (92,08 m); contenant en superficie DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE mètres carrés et HUIT dixièmes (Sup= 2 774,8 m²).



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

RATTACHEMENT:

L'extrémité Sud-Est de la limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest de la Route No 132; distance mesurée le long de la limite Sud-Ouest du lot 215-1.

Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparées et signées à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce VINGTIÈME (20^e) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (1425) de mes minutes.

ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-357-D
Minute: 1425

Je certifie que cette copie
est conforme. *23 décembre 1991*

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Dépositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT(S): Une partie des lots 214 et
215

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): BRUNO ET RENE
CHOUINARD

Dossier: D-357-D
Minute: 1425

Le 20 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: MAURICE BOURGAULT
301, de Gaspé Ouest
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
GOR 3G0
Tél: (418) 598-3161

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 233:

Cette partie du lot DEUX CENT TRENTE-TROIS (233 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 233-1, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et ONZE centièmes (60,11 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 233, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-TROIS mètres et QUARANTE-DEUX centièmes (63,42 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 236, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et ONZE centièmes (60,11 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 233 (Route No 132), mesurant le long de cette limite SOIXANTE-TROIS mètres et QUARANTE-DEUX centièmes (63,42 m); contenant en superficie TROIS MILLE HUIT CENT HUIT mètres carrés et TROIS dixièmes (Sup= 3 808,3 m²).

UNE PARTIE DU LOT 236:

Cette partie du lot DEUX CENT TRENTE-SIX (236 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 233, mesurant le long de cette limite VINGT-HUIT mètres et SOIXANTE ET DEUX centièmes (28,62 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 236, mesurant le long de cette limite SOIXANTE ET ONZE mètres et QUARANTE ET UN centièmes (71,41 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 236, mesurant le long de cette limite VINGT-NEUF mètres et CINQUANTE-SIX centièmes (29,56 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 236, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-QUATRE mètres et QUATRE-VINGT-HUIT centièmes (64,88 m); contenant en superficie MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOIZE mètres carrés et SEPT dixièmes (Sup= 1 872, m²).



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 120
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

RATTACHEMENTS:

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente et un mètres et quarante-neuf centièmes (31,49 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 233 et 236.

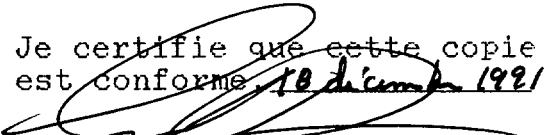
L'extrémité Nord-Ouest de la limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de trente mètres et quatre-vingt-seize centièmes (30,96 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est de la Route No 132; distance mesurée perpendiculairement à ladite emprise.

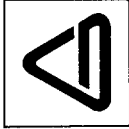
Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparées et signées à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce TREIZIEME (13^e) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT SEIZE (1416) de mes minutes.


ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-322-I
Minute: 1416

Je certifie que cette copie
est conforme *18 décembre 1991*

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Dépositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT(S): Une partie des lots 233 et
236

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Maurice Bourgault

Dossier: D-322-I
Minute: 1416

Le 13 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTION TECHNIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: YVON CARON
355, Avenue de Gaspé Ouest
Saint-Jean-Port-Joli
GOR 3G0
Tél: (418) 598-3597

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 244:

Cette partie du lot DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (244 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa première ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite TRENTE-SIX mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (36,58 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite VINGT-TROIS mètres et SEIZE centièmes (23,16 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite QUARANTE-NEUF mètres et SOIXANTE-HUIT centièmes (49,68 m); dans sa troisième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite SIX mètres et QUARANTE centièmes (6,40 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 244, mesurant le long de cette limite CENT VINGT-NEUF mètres et TRENTE-HUIT centièmes (129,38 m); dans sa ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 246, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et HUIT centièmes (60,08 m) et dans sa troisième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 244 (Route No 132), mesurant le long de cette limite QUARANTE-TROIS mètres et SOIXANTE-QUATORZE centièmes (43,74 m); contenant en superficie TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT ² mètres carrés et DEUX dixièmes (Sup= 3 997,2 m²).



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

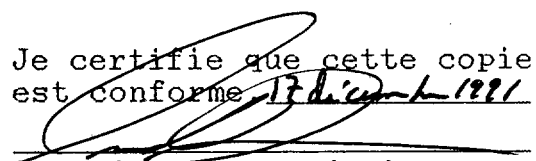
ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

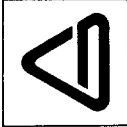
Les dimensions mentionnées sur la présente description technique et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparée et signée à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce TREIZIÈME (13^e) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT QUINZE (1415) de mes minutes.

Dossier: D-322-H
Minute: 1415


ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Je certifie que cette copie
est conforme  13 décembre 1991
Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Depositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): Une partie du lot 244

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Yvon Caron

Dossier: D-322-H
Minute: 1415

Le 13 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR IZO
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3YO
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3GO
418-598-9648

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: DENIS LECLERC
409, de Gaspé Ouest
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
GOR 3GO
Tél: (418) 598-6341

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 263:

Cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (263 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 263, mesurant le long de cette limite, successivement, TRENTE-TROIS mètres et CINQUANTE-TROIS centièmes (33,53 m) et VINGT-SIX mètres et QUATRE-VINGT-QUATORZE centièmes (26,94 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 263, mesurant le long de cette limite SIX mètres et QUATRE-VINGT-DIX-NEUF centièmes (6,99 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 265, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUARANTE-DEUX (60,42 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 263 (Route No 132), mesurant le long de cette limite DIX mètres et TRENTE-NEUF centièmes (10,39 m); contenant en superficie CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ mètres carrés et TROIS dixièmes (Sup= 585,3 m²).

UNE PARTIE DU LOT 265:

Cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-CINQ (265 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa ligne Nord-Est par LE LOT 263, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUARANTE-DEUX centièmes (60,42 m); dans sa ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-SEPT mètres et SOIXANTE ET ONZE centièmes (87,71 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 269, mesurant le long de cette limite VINGT-DEUX mètres et QUARANTE-SEPT centièmes (22,47 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite TRENTE-CINQ mètres et VINGT-SIX centièmes (35,26 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

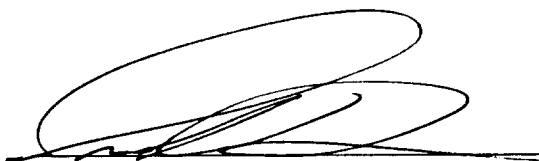
JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

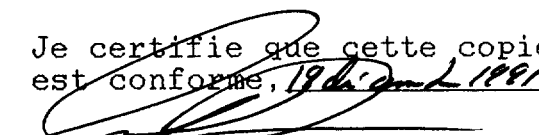
LOT 265, mesurant le long de cette limite TRENTE-HUIT mètres et DIX centièmes (38,10 m) et dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 265 (Route No 132), mesurant le long de cette limite, successivement, TRENTE-DEUX mètres et CINQUANTE-NEUF centièmes (32,59 m) et DIX-NEUF mètres et QUATRE-VINGT-SIX centièmes (19,86 m); contenant en superficie TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT mètres carrés et SEPT dixièmes (Sup= 3 987,7 m²).

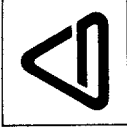
Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparées et signées à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce DIX-NEUVIEME (19è) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (1419) de mes minutes.


ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-291-B
Minute: 1419

Je certifie que cette copie
est conforme, 19 décembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Depositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT(S): Une partie des lots 263 et
265

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Denis Leclerc

Dossier: D-291-B
Minute: 1419

Le 19 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 120
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTION TECHNIQUE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: BERNARD LECLERC
51, rue des Pionniers Est
L'ISLET-SUR-MER
GOR 2B0
Tél: (418) 247-5148

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

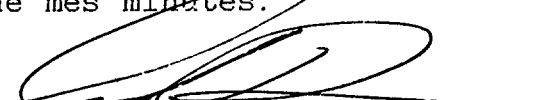
UNE PARTIE DU LOT 269:

Cette partie du lot DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (269 Ptie) est de figure parallélogrammatique, bornée et décrite comme suit:

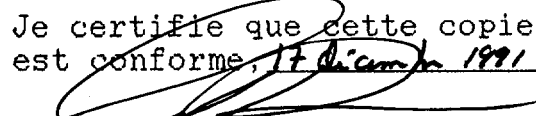
Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 265, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et CINQUANTE-SEPT centièmes (60,57 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 269, mesurant le long de cette limite CENT DOUZE mètres et SOIXANTE-QUINZE centièmes (112,75 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 270, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et CINQUANTE-SEPT centièmes (60,57 m) et vers le Nord-Ouest par LA ROUTE No 132 (Avenue de Gaspé Ouest), mesurant le long de cette limite CENT DOUZE mètres et SOIXANTE-QUINZE centièmes (112,75 m); contenant en superficie SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ mètres carrés (Sup= 6 765,0 m²).

Les dimensions mentionnées sur la présente description technique et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparée et signée à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce SIXIEME (6è) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT NEUF (1409) de mes minutes.


ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

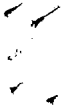
Dossier: D-219-C
Minute: 1409

Je certifie que cette copie
est conforme, 17 décembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Dépositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot



ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): Une partie du lot 269

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Bernard Leclerc

Dossier: D-291-C
Minute: 1409

Le 6 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
GOR 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
GOL 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
GOR 3G0
418-598-9648

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: FERME BELANCEL INC.
789, Route de l'Eglise
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
GOR 3G0
Tél: (418) 598-6398

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 449: PARCELLE "A"

Cette partie du lot QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (449 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite QUARANTE-TROIS mètres et SEPT centièmes (43,07 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite CINQ mètres et DIX-SEPT centièmes (5,17 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite QUARANTE-DEUX mètres et TRENTE-CINQ centièmes (42,35 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite CINQ mètres et DIX-NEUF centièmes (5,19 m); contenant en superficie DEUX CENT VINGT mètres carrés et CINQ dixièmes (Sup= 220,5 m²).

Rattachements:

La limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de soixante mètres (60,00 m) plus au Sud-Ouest de l'emprise Sud-Ouest de la Route No 204; distance mesurée perpendiculairement à ladite emprise.

La limite Nord-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de cinquante-huit mètres et quarante-sept centièmes (58,47 m ou 1 arpent) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du chemin du 2ième Rang Ouest; distance mesurée dans le prolongement de la limite Nord-Est de cette parcelle de terrain.

UNE PARTIE DU LOT 449: PARCELLE "B"

Cette partie du lot QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (449 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

Dans sa première ligne Nord-Est par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite CENT DIX-HUIT mètres et VINGT-QUATRE centièmes (118,24 m); dans sa première ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et QUATRE-VINGT-SEIZE centièmes (60,96 m); dans sa deuxième ligne Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite VINGT-SIX mètres et SOIXANTE-QUATRE centièmes (26,64 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 449, mesurant le long de cette limite QUARANTE-SEPT mètres et QUATRE-VINGT-NEUF centièmes (47,89 m); dans sa ligne Sud-Ouest par LE LOT 444, mesurant le long de cette limite CENT CINQUANTE mètres et VINGT-SIX centièmes (150,26 m) et dans sa ligne Nord-Ouest par LA RIVIERE ST-JEAN-PORT-JOLI, mesurant le long de cette limite CENT HUIT mètres et QUARANTE ET UN centièmes (108,41 m); contenant en superficie QUATORZE MILLE QUATRE CENT² CINQUANTE-CINQ mètres carrés (Sup= 14 455 m²).

Rattachements:

La première ligne Sud-Est dudit terrain est située à une distance de quarante-cinq mètres et soixante-douze centièmes (45,72 m ou 150 pi.) plus au Nord-Ouest de la limite Nord-Ouest du lot 449-3; distance mesurée le long de l'emprise Sud-Ouest de la Route No 204.

L'extrémité Sud-Est de la limite Sud-Ouest dudit terrain est située à une distance de cinquante-neuf mètres et quarante-quatre centièmes (59,44 m ou 195 pi.) plus au Nord-Ouest de l'emprise Nord-Ouest du chemin du 2ième Rang Ouest; distance mesurée dans la ligne séparative des lots 444 et 449.

UNE PARTIE DU LOT 453 PARCELLE "C"

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT mètres et TRENTE-SIX centièmes (297,36 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et TRENTE-QUATRE centièmes (60,34 m); vers le Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX mètres et TRENTE centièmes (282,30 m) et vers le Nord-Ouest par LE CHEMIN DU 2IEME RANG EST, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et SOIXANTE-QUATRE centièmes (60,64 m); contenant en superficie DIX-SEPT MILLE TROIS CENT² QUATRE-VINGT-DOUZE mètres carrés (Sup= 17 392 m²).

UNE PARTIE DU LOT 453: PARCELLE "D"

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

Dans sa ligne Nord-Est par UNE PARTIE DES LOTS 453 et 456, mesurant le long de cette limite, successivement, SIX CENT CINQUANTE ET UN mètres et QUATRE-VINGT-DIX-SEPT centièmes (651,97 m), CENT mètres et TREIZE centièmes (100,13 m) et QUATRE-VINGT-DIX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (90,67 m); dans sa première ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite, successivement, SEPT mètres et DIX-SEPT centièmes (7,17 m) et TREIZE mètres et QUATRE-VINGT-DIX centièmes (13,90 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite, successivement, DEUX CENT CINQ mètres et VINGT-HUIT centièmes (205,28 m) et CENT DOUZE mètres et SOIXANTE ET ONZE centièmes (112,71 m); dans sa première ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE-TROIS mètres et QUARANTE-TROIS centièmes (133,43 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite TRENTE mètres et QUARANTE-HUIT centièmes (30,48 m); dans sa troisième ligne Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite TRENTE-SIX mètres et TRENTE-SIX centièmes (36,36 m); dans sa deuxième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite TRENTE-HUIT mètres et DIX centièmes (38,10 m); dans sa quatrième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453 ET par LE LOT 453-6, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE ET UN mètres et VINGT-QUATRE centièmes (131,24 m); dans sa troisième ligne Sud-Est par LE LOT 453-6, mesurant le long de cette limite DIX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (10,67 m); dans sa cinquième ligne Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite CENT TRENTE-SEPT mètres et CINQUANTE-HUIT centièmes (137,58 m); dans sa quatrième ligne Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite VINGT-SEPT mètres et QUATRE-VINGT-TROIS centièmes (27,83 m); dans sa sixième ligne Sud-Ouest par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite CENT DEUX mètres et SOIXANTE-DOUZE centièmes (102,72 m) et dans sa troisième ligne Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite SOIXANTE mètres et TRENTE-QUATRE centièmes (60,34 m); contenant en superficie TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE mètres carrés (Sup= 36 491 m²).

Rattachements:

L'extrémité Nord-Ouest de la sixième ligne Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de trois cent vingt-huit mètres et deux centièmes (328,02 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du Chemin du 2ième Rang Est; distance mesurée le long de l'emprise Nord-Est de la Route No 204.

L'extrémité Nord-Ouest de la ligne Nord-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de trois cent quarante-trois mètres et huit centièmes (343,08 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du Chemin du 2 ième Rang Est; distance mesurée parallèlement à l'emprise Nord-Est de la Route No 204.



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

UNE PARTIE DU LOT 456: PARCELLE "E"

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (456 Ptie) est de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit:

Vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 456, mesurant le long de cette limite QUARANTE-CINQ mètres et TRENTE-SIX centièmes (45,36 m); vers le Sud-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453 (Parcelle D), mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-DIX mètres et SOIXANTE-SEPT centièmes (90,67 m) et vers le Nord par UNE PARTIE DU LOT 456, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-DIX-HUIT mètres et QUARANTE-SEPT centièmes (98,47 m); contenant en superficie MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE mètres carrés et UN dixième (Sup= 1 854,1 m²).

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Sud-Ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de mille quatre-vingt-quinze mètres et cinquante-deux centièmes (1095,52 m) plus au Sud-Est de l'emprise Sud-Est du Chemin du 2ième Rang Est; distance mesurée dans la ligne Nord-Est du lot 453.

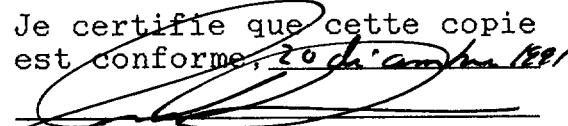
La limite Nord de cette parcelle de terrain est située à une distance de soixante mètres (60,00 m) plus au Nord de l'emprise Nord de la Route No 204; distance mesurée perpendiculairement à ladite emprise.

Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparées et signées à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce VINGTIÈME (20è) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (1422) de mes minutes.


ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-417-C
Minute: 1422

Je certifie que cette copie
est conforme, 20 décembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Depositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Triboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): Une partie des lots 449,
453 et 456

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Ferme Bélancel Inc.

Dossier: D-417-C
Minute: 1422

Le 20 décembre 1991



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.
C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.
C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.
C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet

M. R. C. de L'Islet

PROPRIETAIRE: GERMAIN DESCHENES
896, Route No 204
SAINT-AUBERT
G0R 3G0
Tél: (418) 598-6435

DOSSIER DE LA COMMISSION: # 13660 - 178780

OBJET: Demande d'inclusion

UNE PARTIE DU LOT 453:

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (453 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LE LOT 456, mesurant le long de cette limite CENT CINQUANTE-NEUF mètres et TROIS centièmes (159,03 m); vers le Sud-Est par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-TROIS mètres (83,00 m); vers le Sud-Ouest par LA ROUTE DE L'EGLISE, mesurant le long de cette limite CENT CINQUANTE-HUIT mètres et CINQUANTE-CINQ centièmes (158,55 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT mètres et SOIXANTE-CINQ centièmes (80,65 m); contenant en superficie TREIZE MILLE DEUX mètres carrés et DEUX dixièmes (Sup= 13 002,2 m²).

RATTACHEMENT:

L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle de terrain est située à une distance de deux cent cinquante-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (255,79 m) plus au Nord-Ouest du lot 457; distance mesurée dans la limite Sud-Ouest du lot 456.

UNE PARTIE DU LOT 456:

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (456 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Dans sa ligne Nord par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite DEUX CENT VINGT mètres et CINQUANTE-DEUX centièmes (220,52 m); dans sa ligne Nord-Est par LE LOT 458, mesurant le long de cette limite QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT mètres et TRENTE-SEPT centièmes (458,37 m); dans sa première ligne



CLAUDE ARSENAULT B. SC. A.

C.P. 1540, La Pocatière Qué.
G0R 1Z0
418-856-2866

JULES LÉVESQUE B. SC. A.

C.P. 717, Saint-Pascal Qué.
G0L 3Y0
418-492-3427

ANDRÉ DUMAS B. SC. A.

C.P. 190, St-Jean Port-Joli Qué.
G0R 3G0
418-598-9648

Sud-Est par LE CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUBERT, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-HUIT mètres et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT centièmes (88,98 m); dans sa première ligne Sud-Ouest par LE LOT 457, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SEPT mètres et SOIXANTE-DEUX centièmes (57,62 m); dans sa deuxième ligne Sud-Est par LE LOT 457, mesurant le long de cette limite CINQUANTE-SIX mètres et QUATRE-VINGT-CINQ centièmes (56,85 m) et dans sa deuxième ligne Sud-Ouest par LE LOT 454-2 ET UNE PARTIE DU LOT 453, mesurant le long de cette limite CINQ CENT SOIXANTE-SEPT mètres et VINGT-SEPT centièmes (567,27 m); contenant en superficie SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE mètres carrés et DEUX dixièmes (Sup= 77 204,2 m²).

UNE PARTIE DU LOT 458:

Cette partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (458 Ptie) est de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit:

Vers le Nord-Est par LA ROUTE NO 204, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DOUZE mètres et QUATRE-VINGT-ONZE centièmes (72,91 m); vers le Sud-Est par LE CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUBERT, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DIX-NEUF mètres et QUATRE-VINGT-HUIT centièmes (79,88 m); vers le Sud-Ouest par LE LOT 456, mesurant le long de cette limite QUATRE-VINGT-UN mètres et QUARANTE-QUATRE centièmes (81,44 m) et vers le Nord-Ouest par UNE PARTIE DU LOT 458, mesurant le long de cette limite SOIXANTE-DIX-HUIT mètres et CINQUANTE-SIX centièmes (78,56 m); contenant en superficie SIX MILLE CENT QUATRE mètres carrés et QUATRE dixièmes (Sup= 6 104,4 m²).

Les dimensions mentionnées sur les présentes descriptions techniques et celles apparaissant sur le plan ci-annexé sont exprimées en mètres (SI).

Préparées et signées à SAINT-JEAN-PORT-JOLI, ce VINGTIÈME (20^e) jour de ce mois de DECEMBRE de l'an MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1991), sous le numéro MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (1423) de mes minutes.

ANDRÉ DUMAS
Arpenteur-géomètre

Dossier: D-334-D
Minute: 1423

Je certifie que cette copie
est conforme, 20 décembre 1991

Arpenteur-géomètre



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS
arpenteurs-géomètres

Dépositaire du greffe de Camille Bouchard
et d'une partie du greffe de Marc Thiboutot

ANDRE DUMAS,
Arpenteur-géomètre

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT(S): Une partie des lots 453,
456 et 458

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-
Port-Joli

MUNICIPALITE: Saint-Jean-Port-Joli

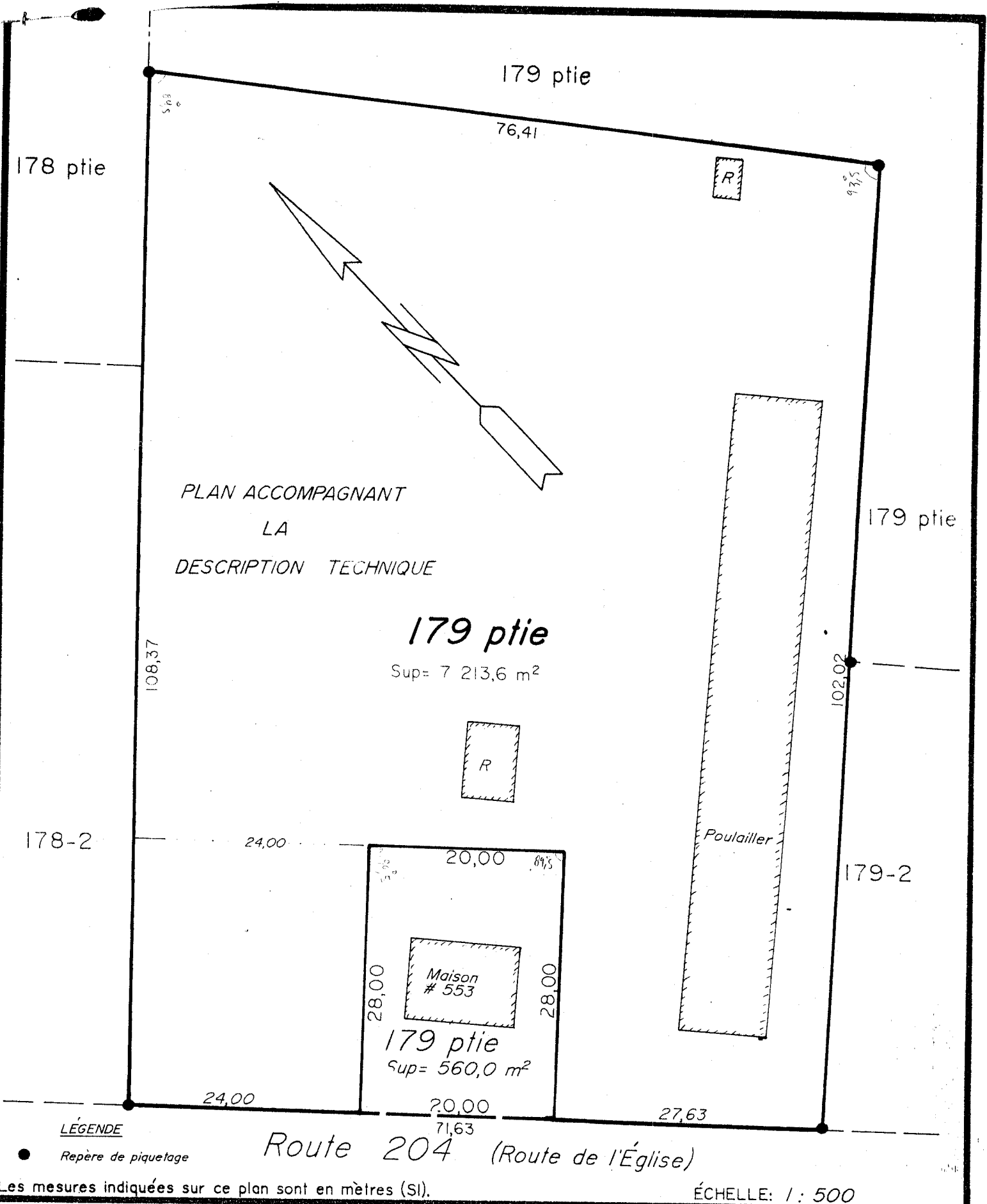
M.R.C.: L'Islet

DIV. D'ENREGISTREMENT: L'Islet

REQUERANT(S): Germain Deschênes

Dossier: D-334-D
Minute: 1423

Le 20 décembre 1991



ARSENAULT, LÉVESQUE & DUMAS / Arpenteurs-géomètres La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Jean-Port-Joli		
LOT(S): Une partie du lot 179	Préparé à Saint-Jean-Port-Joli, le 8 novembre 1991;	
CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Port-Joli	par: <u>André Dumas</u>	
MUNICIPALITÉ: Saint-Jean-Port-Joli	Arpenteur-géomètre	
DIVISION D'ENREGISTREMENT: L'Islet	certifié que cette copie	
M.R.C.: L'Islet	est conforme; <u>B. Dumas</u> 1991	
REQUÉRANT(S): Jean-Pierre Dubé	Arpenteur-géomètre <u>Antoine</u>	
Minute: 1390	Dossier: D-240-D	Carnet de notes: D-38. (13)



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Déclaration

Permis de construction

DÉCLARATION

238025

REMIS AU FICHIER LE

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
(Articles 31, 31.1, 40, 101, 103, 105)

18 JUIN 1996

SECTION 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉCLARANTNom : ferme Bélancel Prénom : _____Adresse personnelle ou siège social : 789- Route de l'EgliseMunicipalité : Saint-Jean-Port-Joli Code postal : G0R 3G0

Occupation principale : _____

Numéro d'assurance sociale : S/O

Numéro(s) de téléphone : bureau: () _____

résidence: _____

télécopieur: () _____

Nom, adresse et téléphone du propriétaire si autre que le déclarant : _____

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCLARATIONNuméro du lot ou de chacun des lots: 453-456Rang: Route de l'EgliseCadastre: Saint-Jean-Port-Joli

Superficie du lot ou de chacun des lots: _____

Municipalité: Saint-Jean-Port-JoliDate d'enregistrement du titre de propriété : 23/03/1988Numéro d'enregistrement du titre de propriété: 133799**SECTION 3. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS
ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
(ARTICLE 53)**

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature Sylvain Bélanger Date 4 juin 96

Municipalité: _____

SECTION 4. RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉLe permis a été demandé le : 04 juin 1996Date d'émission : 04 juin 1996Numéro du permis : 093-96Type de construction : Silo

Numéro du lot : _____

ou

Date du refus : _____

Motifs : _____

Officier municipal : Signature Martine Lemieux Téléphone: (418) 598-3084Télécopieur: (418) 598-3085

SECTION 5. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

Un bâtiment agricole est celui dont la construction et l'utilisation sont faites uniquement à des fins d'agriculture (ex.: serre) ou visant à servir l'existence d'une activité agricole (ex.: grange).

Si vous projetez utiliser votre bâtiment à toute autre fin (ex.: résidentielle), même partiellement, réferez-vous à un autre droit énoncé au présent formulaire ou produisez une demande d'autorisation.

Nature du bâtiment: silo

JE DÉCLARE NE PAS AVOIR BESOIN D'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION PARCE QUE JE CONSTRUIS UN BÂTIMENT AGRICOLE

Signature: [Signature] Date: 4 jan 96

SECTION 6. DÉCLARATION DE DROITS PERSONNELS

Section 6 A. Droit personnel de construire une résidence

Article 31

Dans une région agricole désignée, le propriétaire d'un lot vacant ou sur lequel des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX peut, sans l'autorisation de la Commission, si son titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret qui affecte ce lot et qui est visé par les articles 22 ou 25, y construire une seule résidence, à la condition d'avoir déposé auprès de la Commission, avant le premier juillet 1987, une déclaration d'intention à cet effet, de la construire avant le premier juillet 1988 et utiliser à cette fin **une superficie n'excédant pas un demi-hectare.**

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX et situés dans une même municipalité, elle peut, aux mêmes conditions, construire une seule résidence sur ces lots en utilisant à cette fin **une superficie n'excédant pas un demi-hectare.**

Lorsqu'à la même date une personne est propriétaire de plusieurs lots ou ensemble de lots non contigus et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX, elle ne peut, aux mêmes conditions, construire qu'une seule résidence dans une même municipalité.

Lorsqu'une résidence a été construite conformément aux dispositions du présent article, le droit d'usage résidentiel conféré est conservé après les délais d'exercice mentionnés précédemment, et n'est pas éteint par la destruction partielle ou totale de la résidence.

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de soustraire le lot ou les lots contigus sur lesquels le propriétaire peut construire une résidence à l'application des articles 28 à 30.

À compter du 2 août 1989, le droit d'usage résidentiel conféré par le présent article et qui a été légalement exercé avant le premier juillet 1988 est éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'une année.

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Résidence ☐

Bâtiment accessoire ☐ Description: _____

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT DE REMPLACER LA RÉSIDENCE OU CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI PARCE QU'UNE RÉSIDENCE A DÉJÀ ÉTÉ CONSTRuite EN VERTU DE CET ARTICLE
LE _____

LA DÉCLARATION REQUISE AVAIT D'AILLEURS ÉTÉ PRODUITE À LA COMMISSION DANS LE DOSSIER NUMÉRO _____

Signature _____ Date _____

Section 6 B. Droit personnel de construire une résidence

Article 31.1

«Malgré l'article 26, une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, construire une seule résidence sur un ou plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 et qui sont des lots vacants ou sur lesquels des droits ne sont pas reconnus en vertu de la section IX, et dont elle est propriétaire, si la superficie de celui-ci ou de ces lots est ou **forme un ensemble d'au moins cent hectares**. Elle peut utiliser à cette fin une superficie n'excédant pas un demi-hectare.

Pour ce faire, elle doit déposer préalablement au greffe de la Commission une déclaration accompagnée de **son titre de propriété et d'un plan décrivant la superficie sur laquelle la résidence sera construite**.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie de lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Résidence ☐

Bâtiment accessoire ☐ Description: _____

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE OU UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31.1 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

Section 6 C. Agriculteur(trice): droit personnel de construire une résidence

Article 40

«Dans l'aire retenue pour fins de contrôle, **une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture** peut, sans l'autorisation de la Commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, son enfant ou son employé.

Une corporation ou une société **d'exploitation agricole** peut également construire une résidence pour son **actionnaire** ou son **sociétaire** dont la **principale occupation est l'agriculture** sur un lot dont elle est propriétaire et où cet **actionnaire** ou ce **sociétaire exerce sa principale occupation**.

Une corporation ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

La construction d'une résidence en vertu du présent article n'a pas pour effet de soustraire le lot ou la partie du lot sur laquelle elle est construite à l'application des articles 28 à 30».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

La résidence sera habitée par:

le déclarant ☐

son enfant	☐	Âge: _____	Nom: _____
son employé	☐		Prénom: _____
son sociétaire	☐		Téléphone: _____
ou actionnaire	☐		

JE DÉCLARE DONC BÉNÉFICIER DU DROIT PERSONNEL DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

SECTION 7. DÉCLARATION DE DROITS RÉELS



Section 7 A. Lot utilisé à une autre fin que l'agriculture

Article 101

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables à ce lot».

Article 102

«Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon d'une utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser sous couverture végétale la superficie sur laquelle il porte, pendant plus d'un an, à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur cette superficie. Il est également éteint aux mêmes conditions sur la partie de cette superficie qui a fait l'objet d'un acte d'aliénation; il en est de même quant à la superficie qui a été réservée par le vendeur à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation, intervenue après le 20 juin 1985».

Article 103

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, étendre la superficie sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101. Cette superficie peut être portée à un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. Elle peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

L'extension prévue par l'alinéa précédent peut être faite sur plus d'un lot lorsqu'une personne était propriétaire de plusieurs lots contigus à la date où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la Commission ont été rendues applicables à ces lots».

Renseignements complémentaires: (cochez selon le cas)

Lot utilisé à une fin autre que l'agriculture lors de l'entrée en vigueur de la loi.

Type d'utilisation:

résidentielle ☐ commerciale ☐ industrielle ☐ institutionnelle ☐

• Superficie ainsi utilisée au décret: _____

• Type de permis d'utilisation au décret: _____

JE DÉCLARE DONC QUE LE LOT BÉNÉFICIE D'UN DROIT EN VERTU DES ARTICLES 101 ET 103 DE LA LOI.

Signature _____ Date _____

Section 7 B. Lot adjacent à un chemin public avec aqueduc et égout municipaux

Article 105

«Une personne peut, sans l'autorisation de la Commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi.

Ce droit ne s'étend pas toutefois aux parties du lot situées à plus de 60 mètres de l'emprise du chemin public dans le cas d'une utilisation résidentielle, non plus qu'à celles situées à plus de 120 mètres de cette emprise dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle».

Renseignements complémentaires

Le nom du chemin public: _____

Aqueduc, règlement municipal numéro: _____ Date _____

Égout, règlement municipal numéro: _____ Date _____

JE DÉCLARE DONC QUE LE LOT BÉNÉFICIE D'UN DROIT EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI

Signature _____ Date _____

SECTION 8. ATTESTATION

J'ATTESTE QUE TOUTES LES INFORMATIONS QUE J'AI FOURNIES AU PRÉSENT FORMULAIRE SONT EXACTES

Signature Sylvain Bélanger Date 4 juin 96



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT,
le vingt-deux (22) mars.

Devant Me MICHEL MALTAIS, notaire à
Saint-Jean Port-Joli, Comté de L'Islet,
Province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T : =

1/ MARCEL BÉLANGER, [REDACTED]
[REDACTED]

Et

2/ MARIETTE PELLETIER, [REDACTED]
[REDACTED]

ENSEMBLE, ci-après appelés: «LE VENDEUR»;-

E T

FERME BÉLANCEL INC., Corporation légale-
ment constituée en vertu de la Partie IA de la Loi
sur les Compagnies, suivant Certificat de Constitu-
tion émis le 27 février 1987, et suivant Certificat
d'enregistrement daté du 3 mars 1987, Libro S-1075,
Folio 89, ayant son siège social à Saint-Jean Port-
Joli, Comté de L'Islet, au numéro 789, Route de
L'Église, ici agissant et représentée par son Prési-
dent, SYLVAIN BÉLANGER, dûment autorisé aux fins
des présentes en vertu du Règlement Spécial Numéro
«1/88» de la Corporation adopté à une assemblée spé-
ciale de son Conseil d'Administration tenue le vingt-
deux (22) --- mars mil neuf cent quatre-vingt-huit
(1988), lequel Règlement fut confirmé et ratifié
à une assemblée générale et spéciale de ses action-
naires tenue le même jour; une copie conforme dudit

REMIS AU FICHIER LE

18 JUIN 1996

règlement,

règlement, identifiée comme annexe «A», demeure annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par le mandataire et contresignée par lui pour identification avec et en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée: «L'ACQUÉREUR».

LESQUELS conviennent de ce qui suit:

1o.- OBJET DU CONTRAT

Le vendeur VEND, par les présentes, avec toutes les garanties ordinaires de droit, franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques, à l'acquéreur, présent et acceptant, les biens suivants, savoir:

2o.- DESCRIPTION

IMMEUBLES

a) Un terrain situé dans la Municipalité de **SAINT-JEAN PORT-JOLI**, M.R.C. de **L'ISLET**, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 444) au cadastre officiel de la **PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI**, division d'enregistrement de **L'ISLET**; mesurant une largeur d'environ quatre (4) arpents du **NORD-EST** au **SUD-OUEST** sur une égale profondeur d'environ quatre (4) arpents du **NORD-OUEST** au **SUD-EST**; borné, vers le **NORD-OUEST**, par la Rivière Port-Joli; vers le **NORD-EST**, par une partie du lot numéro 449 du même cadastre propriété du vendeur ---- et ci-après désignée; vers le **SUD-EST**, par une autre partie dudit lot numéro 444 propriété de Antonio Pelletier ou représentants, par une ligne distante de deux cents pieds (200 pi.) par le **NORD-OUEST** du Nouveau Chemin Public (Deuxième Rang); et vers le **SUD-OUEST**, par une partie du lot numéro 443 du même cadastre propriété de Dame Honoré Leclerc ou représentants.

b) Un terrain situé dans la Municipalité de **SAINT-JEAN PORT-JOLI**, M.R.C. de **L'ISLET**, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (Ptie 449) au cadastre officiel de la **PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI**, division d'enregistrement de **L'ISLET**; mesurant une largeur d'environ deux (2) arpents du **NORD-EST** au **SUD-OUEST** sur une profondeur d'environ quatre (4) arpents

du NORD-OUEST

du NORD-OUEST au SUD-EST; borné, vers le NORD-OUEST, par la Rivière Port-Joli; vers le NORD-EST, par la Route 204 actuelle; vers le SUD-EST, par d'autres parties dudit lot numéro 449 propriété respective de Amédée Pruneau et de Jacques Bernier, ou leurs représentants; et vers le SUD-OUEST, par une partie du lot numéro 444 du même cadastre propriété du vendeur ----- et ci-dessus désignée;-

SAUF ET À DISTRAIRE dudit terrain la partie appartenant à Denis Ouellet, tel qu'il appert par actes de vente et d'échange reçus devant le notaire soussigné, les 4 et 6 avril 1979, dont copies furent respectivement déposées au bureau de la division d'enregistrement de L'Islet, à Saint-Jean Port-Joli, le 12 avril 1979 et le 4 juin 1979, sous les numéros 112 957 et 113 483, laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir:

« Un terrain situé dans la Municipalité de Saint-Jean Port-Joli, Comté de L'Islet, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (Ptie 449) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean Port-Joli, division d'enregistrement de L'Islet; mesurant une largeur de cent cinquante pieds (150 pi.) du Nord-Ouest au Sud-Est sur une profondeur de deux cents pieds (200 pi.) du Nord-Est au Sud-Ouest; borné, vers le Nord-Est, par la Route 204 actuelle; vers le Sud-Est, par une autre partie dudit lot numéro 449 propriété de Amédée Pruneau ou représentants; vers le Sud-Ouest et vers le Nord-Ouest, par une autre partie dudit lot numéro 449 propriété du vendeur ou cédant. »

c) Une terre située dans la Municipalité de SAINT-JEAN PORT-JOLI, M.R.C. de L'ISLET, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) au cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI, division d'enregistrement de L'ISLET; mesurant une largeur d'environ un (1) arpent et demi (1/2) du NORD-EST au SUD-OUEST sur une profondeur d'environ vingt-six (26) arpents du NORD-OUEST au SUD-EST; bornée, vers le NORD-OUEST, par le Chemin Public du Deuxième (2ième) Rang Est; vers le NORD-EST, par des parties des lots numéros 455 et 456 du même cadastre propriété du vendeur et ci-après désignées; vers le SUD-EST, pour partie, par une autre partie dudit lot numéro 453 propriété de Philippe Saint-Pierre ou représentants, et pour partie, par la Route 204 actuelle; et vers le SUD-OUEST, par la Route 204 actuelle;-

SAUF ET À DISTRAIRE de ladite terre les parties suivantes, savoir:

c.1) Celle vendue à Julien Leclerc, suivant un acte reçu devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 16 novembre 1950, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 17 novembre 1950, sous le numéro 69 454, laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir:

« Une partie

« Une partie du lot connu sous le numéro QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) du second rang de la Paroisse de St-Jean Port-Joli, contenant quatre-vingt-dix pieds (90 pi.) de largeur sur une profondeur de trois cent soixante pieds (360 pi.) du nord-ouest au sud-est, bornée au nord-ouest et au nord-est par le terrain du vendeur (autre partie dudit lot numéro 453), au sud-ouest par la Route (204 actuelle) et au sud-est par un chemin privé (autre partie dudit lot numéro 453). »

c.2) Celle échangée à Rose-Éva Leclerc, suivant un acte reçu devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 17 décembre 1969, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 20 décembre 1969, sous le numéro 92 454, laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir:

« Un terrain faisant partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) au cadastre officiel de la paroisse de St-Jean Port-Joli, mesurant cent pieds (100 pi.) de largeur du nord-est au sud-ouest sur une profondeur de trois cent dix pieds (310 pi.), borné au sud-ouest par la Route 24 (Route 204 actuelle) et des autres côtés par le résidu dudit lot 453 appartenant à la partie de seconde part (le vendeur-). La ligne nord-ouest de ce terrain passe par le centre d'un poteau de téléphone qui se trouve immédiatement au sud d'un ponceau placé dans le fossé de ligne de la Route 24 (Route 204 actuelle) et servant d'entrée. »

c.3) Celle vendue à Émilien Jean, suivant un acte reçu devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 3 mars 1971, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 11 mars 1971, sous le numéro 94 215, et celle vendue à Denis Jean, suivant un acte reçu devant Me Jean Paré, notaire, le 20 juin 1975, dont copie fut déposée au même bureau, le 16 juillet 1975, sous le numéro 103 613, et dont l'ensemble appartenant audit Denis Jean peut être plus particulièrement désigné comme suit, savoir:

« Un terrain situé au second rang de St-Jean Port-Joli, connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) au cadastre officiel de ladite paroisse. Ce terrain mesure cent vingt-cinq pieds (125 pi.) du nord-ouest au sud-est et cent pieds (100 pi.) du nord-est au sud-ouest; borné vers le sud-ouest par la Route 204, vers le nord-ouest par une partie du lot 453 appartenant à Dame Rose-Éva Leclerc, au nord-est et au sud-est par le résidu du lot 453 appartenant au vendeur. »

c.4) Celle vendue à Richard Fournier, suivant un acte reçu devant le notaire soussigné, le 17 août 1977, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 18 août 1977, sous le numéro 108 803, laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir:

« Un terrain situé dans la Municipalité de Saint-Jean Port-Joli, Comté de L'Islet, connu et désigné comme étant

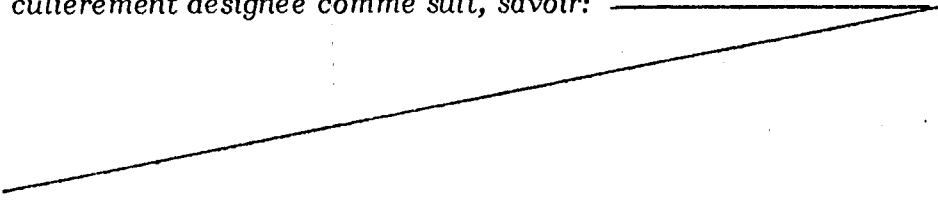
une partie

une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean Port-Joli, division d'enregistrement de L'Islet, mesurant une largeur de cent cinquante pieds (150 pi.) dans son côté sud-ouest le long de la Route Numéro 204 actuelle (Ancienne Route 24) sur une profondeur de deux cents pieds (200 pi.), le tout mesure anglaise; ledit terrain étant borné vers le sud-ouest par ladite Route 204 actuelle (Ancienne Route 24), vers le nord-ouest, vers le nord-est et vers le sud-est par une autre partie dudit lot 453 demeurant la propriété du vendeur; ----- le côté sud-est de l'immeuble présentement désigné étant situé à trois cent trente-sept pieds (337 pi.) anglais du côté nord-ouest du terrain de Julien Leclerc ou représentants (autre partie dudit lot numéro 453). »

c.5) Celle donnée par le vendeur ----- en faveur de Sylvain Bélanger, suivant acte reçu devant le notaire soussigné, le 25 janvier ----- 1988, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 27 janvier ----- 1988, sous le numéro 133 523, -- laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir:

« Un terrain situé dans la Municipalité de SAINT-JEAN PORT-JOLI, M.R.C. de L'ISLET, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) au cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI, division d'enregistrement de L'ISLET, de figure régulière, mesurant une largeur de soixante-cinq mètres et soixante-deux centièmes (65,62 m.) du **NORD-OUEST** au **SUD-EST** sur une profondeur de trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m.) du **SUD-OUEST** au **NORD-EST**, le tout à la mesure métrique (S.I.) et formant une superficie de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m.²); ledit terrain étant borné, vers le **SUD-OUEST**, par la Route numéro 204 actuelle, vers le **SUD-EST**, vers le **NORD-EST** et vers le **NORD-OUEST**, par une autre partie dudit lot numéro 453 demeurant la propriété du donateur; le point d'intersection du côté **SUD-OUEST** dudit terrain d'avec son côté **NORD-OUEST** est situé, dans une direction **NORD-OUEST**, en suivant l'emprise **NORD-EST** de la Route numéro 204 actuelle, à cinq cent quatre-vingt-quatorze mètres et vingt-huit centièmes (594,28 m.) du point d'intersection du côté **SUD-EST** du lot numéro 453-5 d'avec son côté **SUD-OUEST**. »

c.6) Celle que le vendeur se réserve expressément, par les présentes, en toute propriété, laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir: _____



« Un terrain

« Un terrain situé dans la Municipalité de SAINT-JEAN PORT-JOLI, M.R.C. de L'ISLET, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 453) au cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI, division d'enregistrement de L'ISLET, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, de figure régulière, mesurant une largeur de soixante-cinq mètres ----- et soixante-deux centièmes (65,62 m.) du NORD-OUEST au SUD-EST sur une profondeur de trente-huit mètres et dix centièmes (38,10 m.) du SUD-OUEST au NORD-EST, le tout à la mesure métrique (S.I.) et formant une superficie de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m.²); ledit terrain étant borné, vers le SUD-OUEST, par la Route numéro 204 actuelle, vers le NORD-OUEST, par une autre partie dudit lot numéro 453 appartenant à Sylvain Bélanger, vers le NORD-EST et vers le SUD-EST, par une autre partie dudit lot numéro 453 appartenant à Ferme Bélancel Inc. »

d) Une terre située dans la Municipalité de SAINT-JEAN PORT-JOLI, M.R.C. de L'ISLET, connue et désignée comme étant composée d'une partie des lots originaires numéros QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ et QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (Ptie 455 et Ptie 456) au cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI, division d'enregistrement de L'ISLET; mesurant une largeur d'environ deux (2) arpents et un quart (1/4) du NORD-EST au SUD-OUEST sur une profondeur d'environ vingt-six (26) arpents du NORD-OUEST au SUD-EST; bornée vers le NORD-OUEST, par le Chemin Public du Deuxième (2ième) Rang Est; vers le NORD-EST, par une partie du lot numéro 458 du même cadastre propriété du vendeur -- et ci-après désignée; vers le SUD-EST, pour partie, par le lot numéro 456-1 du même cadastre propriété de J. O. Soucy Inc. ou représentants, et pour partie, par une autre partie dudit lot numéro 456 propriété de Philippe Saint-Pierre ou représentants; et vers le SUD-OUEST, par une partie du lot numéro 453 du même cadastre propriété du vendeur ---- et ci-dessus désignée.

e) Une terre située dans la Municipalité de SAINT-JEAN PORT-JOLI, M.R.C. de L'ISLET, connue et désignée comme étant composée d'une partie des lots originaires numéros QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT et QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (Ptie 458 et Ptie 459) au cadastre officiel de la PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI, division d'enregistrement de L'ISLET; mesurant une largeur d'environ quatre (4) arpents du NORD-EST au SUD-OUEST sur une profondeur d'environ vingt-six (26) arpents du NORD-OUEST au SUD-EST; bornée, vers le NORD-OUEST, par le Chemin Public du Deuxième (2ième) Rang Est; vers le NORD-EST, par une partie du lot numéro 460 du même cadastre propriété de Gérard Bois ou représentants; vers le SUD-EST, par d'autres parties desdits lots numéros 458 et 459 propriété de Antonio Deschênes ou représentants; et vers le SUD-OUEST, par des parties des lots numéros 455

et 456 du même cadastre propriété du vendeur -----et ci-dessus désignées;-

SAUF ET À DISTRAIRE de ladite terre les parties suivantes, savoir:

e.1) Celle réservée par Freddy Bélanger, suivant un acte de vente reçu devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 21 décembre 1970, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 22 décembre 1970, sous le numéro 93 966, laquelle partie peut être plus particulièrement désignée comme suit, savoir:

« La maison édiflée sur le lot QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (459) avec une parcelle de terrain mesurant cinquante pieds (50 pi.) anglais des côtés sud-ouest, nord-ouest et nord-est de cette maison et tenant sud-est à un Chemin de service (autre partie dudit lot numéro 459) passant à proximité de ladite maison. »

e.2) Celles vendues à Michel Gagnon, suivant un acte reçu devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 10 août 1979, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 13 août 1979, sous le numéro 114 181, lesquelles parties peuvent être plus particulièrement désignées comme suit, savoir:

« Deux (2) parties du lot QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (Ptie 459) au cadastre officiel de la paroisse de St-Jean Port-Joli, avec dépendances.

La première partie mesure cent quarante-trois pieds et sept dixièmes (143,7 pi.) au sud-est, quatre-vingt-six pieds et six dixièmes (86,6 pi.) au nord-est, cent quarante et un pieds et huit dixièmes (141,8 pi.) au nord-ouest et quatre-vingt-quatorze pieds et huit dixièmes (94,8 pi.) au sud-ouest; étant bornée au sud-est par une partie de ce lot appartenant à l'acquéreur et des trois (3) autres côtés par le résidu dudit lot appartenant au vendeur. Les lignes nord-est et sud-ouest de cette partie de lot se trouvent dans le prolongement de celles qui limitent des mêmes côtés le terrain que l'acquéreur possède déjà à cet endroit.

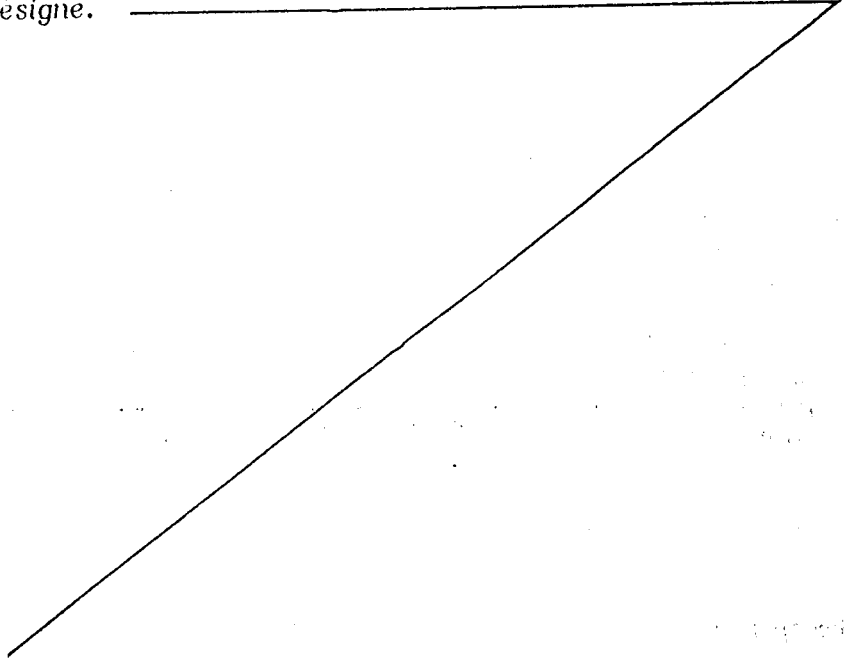
La seconde partie mesure environ deux cent cinquante-six pieds et six dixièmes (256,6 pi.) au sud-est et au nord-ouest sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds et trois dixièmes (158,3 pi.) à la ligne nord-est et de cent cinquante-neuf pieds et sept dixièmes (159,7 pi.) à la ligne sud-ouest; étant bornée au nord-est par le terrain de Gérard Bois (Ptie 460), au sud-est et au sud-ouest par le résidu du lot 459 appartenant au vendeur, au nord-ouest par un chemin de service (autre partie dudit lot numéro 459) conduisant au terrain de Gérard Bois. »

f) Un terrain situé dans la Municipalité de SAINT-JEAN PORT-JOLI, M.R.C. de L'ISLET, connu et désigné comme étant composé d'une partie des lots originaires numéros QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT et QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF

(Ptie 458 et Ptie 459) au cadastre officiel de la **PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI**, division d'enregistrement de **L'ISLET**; mesurant une largeur d'environ trois (3) arpents et demi (1/2) du **NORD-EST** au **SUD-OUEST** sur une profondeur d'environ quatre (4) arpents du **NORD-OUEST** au **SUD-EST**; borné, vers le **NORD-OUEST**, par d'autres parties desdits lots numéros 458 et 459 propriété du Ministère des Transports; vers le **NORD-EST**, par une partie du lot numéro 460 du même cadastre propriété de Gérard Bois ou représentants; vers le **SUD-EST**, par le Chemin Public du Deuxième (2ième) Rang Est; et vers le **SUD-OUEST**, par le lot numéro 458-1 du même cadastre propriété de J. L. Duval Limitée.

g) Un terrain situé dans la Municipalité de **SAINT-JEAN PORT-JOLI**, M.R.C. de **L'ISLET**, connu et désigné comme étant composé des lots originaires numéros CINQ CENT QUARANTE, CINQ CENT QUARANTE-TROIS et CINQ CENT CINQUANTE ET UN (540, 543 et 551) au cadastre officiel de la **PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI**, division d'enregistrement de **L'ISLET**.

h) Un terrain situé dans la Municipalité de **SAINT-JEAN PORT-JOLI**, M.R.C. de **L'ISLET**, connu et désigné comme étant composé d'une partie des lots originaires numéros CINQ CENT QUARANTE-QUATRE et CINQ CENT CINQUANTE-DEUX (Ptie 544 et Ptie 552) au cadastre officiel de la **PAROISSE DE SAINT-JEAN PORT-JOLI**, division d'enregistrement de **L'ISLET**; mesurant une largeur d'environ trois (3) arpents du **NORD-EST** au **SUD-OUEST** sur une profondeur d'environ quatre (4) arpents du **NORD-OUEST** au **SUD-EST**; borné, vers le **NORD-OUEST**, par les lots numéros 543 et 551 du même cadastre propriété du vendeur ---- et ci-dessus désignés; vers le **NORD-EST**, par la Route Elgin; vers le **SUD-EST**, par le Ruisseau de la Côte des Chênes; et vers le **SUD-OUEST**, par le lot numéro 540 du même cadastre propriété du vendeur ---- et ci-dessus désigné.



Toutes les mesures ci-dessus données sont des mesures anglaises, sauf celles exprimées en métrique.

LE TOUT, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

SUJETS, lesdits immeubles, aux servitudes réelles passives suivantes, savoir:

- aa) EN FAVEUR DE la Compagnie Téléphone Nationale, suivant l'enregistrement déposé au bureau susdit, le 2 janvier 1926, sous le numéro 50 501, affectant ledit lot numéro 453;-
- bb) EN FAVEUR DE Quebec Power Company, suivant les enregistrements déposés au bureau susdit, les 10 octobre 1940, 3 avril 1946, 3 avril 1946, 3 avril 1946, 6 avril 1946 et 23 mars 1950, sous les numéros 240, 64 471, 64 472, 64 477, 64 527 et 68 695, affectant lesdits lots numéros 449, 453, 456, 458, 459 et 552;-
- cc) EN FAVEUR DE Julien Leclerc, un droit de passage, suivant l'enregistrement déposé au bureau susdit, le 17 novembre 1950, sous le numéro 69 454, affectant ledit lot numéro 453;-
- dd) EN FAVEUR DE Québec Téléphone, suivant les enregistrements déposés au bureau susdit, les 10 février 1962, 10 février 1962, 1er octobre 1969 et 25 juillet 1972, sous les numéros 81 977, 81 983, 92 111 et 96 655, affectant lesdits lots numéros 449, 453, 456, 458 et 459;-
- ee) EN FAVEUR DE le Ministère de la Voirie, un droit de non-accès, suivant l'enregistrement déposé au bureau susdit, le 30 août 1968, sous le numéro 90 544, affectant lesdits lots numéros 458 et 459;-
- ff) EN FAVEUR DE Freddy Bélanger, un droit de passage, suivant l'enregistrement déposé au bureau susdit, le 22 décembre 1970, sous le numéro 93 966, affectant lesdits lots numéros 458 et 459;-
- gg) EN FAVEUR DE L'Office du Crédit Agricole du Québec, une déclaration relative à une subvention de mise en valeur, suivant l'enregistrement déposé au bureau susdit, le 7 mai 1981, sous le numéro 118 739, affectant lesdits lots numéros 540, 543, 544, 551 et 552.

AUTRES BIENS

Tout le quota laitier, toute la machinerie, tout l'équipement, tout le matériel roulant et tous les stocks (animaux et récoltes), lesquels totalisent, à cette date du premier (1er) mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), la somme de deux cent soixante-neuf mille deux cent cinquante dollars -----

(269 250,00\$).

(269 250,00\$), suivant un document fourni par la firme Mallette, Benoit, Boulanger, Rondeau et Associés, comptables agréés, le 17 mars -----1988, ce dernier document, identifié comme annexe «B», demeure annexé à la minute des présentes après avoir été reconnu véritable par les parties et contresigné par elles pour identification avec et en présence du notaire soussigné.

30.- ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ
ET DOSSIER DE TITRES

3.1 Le vendeur est propriétaire des immeubles ci-dessus désignés pour les avoir acquis aux termes des actes suivants, savoir:

3.1.1 VENTE par Albéric Bélanger en sa faveur, reçue devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 19 janvier 1966, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 1er février 1966, sous le numéro 87 056, en ce qui concerne une partie desdites parties des lots numéros 449, 453, 455 et 456 (Paragraphes b), c) et d) de l'article 20.- DESCRIPTION).

3.1.2 ÉCHANGE par Rose-Éva Leclerc en sa faveur, reçu devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 17 décembre 1969, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 20 décembre 1969, sous le numéro 92 454, en ce qui concerne une autre partie de ladite partie du lot numéro 453 (Paragraphe c) de l'article 20.- DESCRIPTION).

3.1.3 VENTE par Antonio Pelletier en sa faveur, reçue devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 20 juillet 1970, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 28 juillet 1970, sous le numéro 93 270, en ce qui concerne ladite partie du lot numéro 444 (Paragraphe a) de l'article 20.- DESCRIPTION).

3.1.4 VENTE par Freddy Bélanger en sa faveur, reçue devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 21

décembre

décembre 1970, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 22 décembre 1970, sous le numéro 93 966, en ce qui concerne lesdites parties des lots numéros 458 et 459 (Paragraphe e) et f) de l'article 2o.- DESCRIPTION).

3.1.5 VENTE par Ludger-Noël Pelletier en sa faveur, reçue devant Me Émile M.-Déchène, notaire, le 8 février 1977, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 9 février 1977, sous le numéro 107 274, en ce qui concerne une partie dudit lot numéro 540, lesdits lots numéros 543 et 551 et lesdites parties des lots numéros 544 et 552 (Paragraphe g) et h) de l'article 2o.- DESCRIPTION).

3.1.6 ÉCHANGE par Denis Ouellet en sa faveur, reçu devant le notaire soussigné, le 6 avril 1979, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 12 avril 1979, sous le numéro 113 483, en ce qui concerne une autre partie de ladite partie du lot numéro 449 (Paragraphe b) de l'article 2o.- DESCRIPTION).

3.1.7 VENTE par Marcel Pelletier en sa faveur, reçue devant le notaire soussigné, le 17 février 1982, dont copie fut déposée au bureau susdit, le 18 février 1982, sous le numéro 120 418, en ce qui concerne une autre partie dudit lot numéro 540 (Paragraphe g) de l'article 2o.- DESCRIPTION).

3.2 Le vendeur ne s'engage à fournir à l'acquéreur que les titres, les certificats de recherches et de localisation qu'il peut avoir en sa possession.

4o.- POSSESSION ET OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à:

4.1 Payer à compter du premier (1er) mars

mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), toutes les taxes foncières, municipales, scolaires et autres impositions publiques pouvant affecter les immeubles présentement vendus, francs et quittes de tous arrérages à cette date;-

4.2 Prendre possession des biens présentement vendus avec effet rétroactif au premier (1er) mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) inclusivement, avec occupation à compter de telle date, l'acquéreur les acceptant dans leur état d'alors et s'en déclarant satisfait pour les bien connaître, les avoir vus et examinés à son entière satisfaction;-

4.3 Supporter toutes les servitudes actives et/ou passives, apparentes et/ou occultes pouvant affecter les immeubles présentement vendus;-

4.4 Payer les frais et honoraires des présentes, de leurs copies et l'enregistrement.

50.- P R I X

La présente vente est enfin faite pour le prix de DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (269 250,00\$), lequel prix est acquitté par l'acquéreur au vendeur de la manière suivante, savoir:

5.1 Par la remise et la délivrance par l'acquéreur à Marcel Bélanger, l'un des deux (2) comparants composant le vendeur, de huit mille neuf cent soixante (8 960) actions de catégorie «B», d'une valeur à l'émission de dix dollars (10,00\$) chacune, entièrement acquittées du capital-actions de la compagnie, pour une considération totale de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (89 600,00\$), suivant le certificat numéro B-1, dont Marcel Bélanger accuse réception;-

5.2 Par la remise

5.2 Par la remise et la délivrance par l'acquéreur à Mariette Pelletier, l'autre des deux (2) comparants composant le vendeur, de huit mille neuf cent soixante (8 960) actions de catégorie «B», d'une valeur à l'émission de dix dollars (10,00\$) chacune, entièrement acquittées du capital-actions de la compagnie, pour une considération totale de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (89 600,00\$), suivant le certificat numéro B-2, dont Mariette Pelletier accuse réception;-

5.3 Par la remise et la délivrance par l'acquéreur à Marcel Bélanger, l'un des deux (2) comparants composant le vendeur, d'un billet promissoire souscrit par l'acquéreur à son ordre, remboursable sur demande de ce dernier, le tout sans intérêt, pour un montant de QUARANTE-CINQ MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (45 025,00\$), dont Marcel Bélanger accuse réception;-

5.4 Par la remise et la délivrance par l'acquéreur à Mariette Pelletier, l'autre des deux (2) comparants composant le vendeur, d'un billet promissoire souscrit par l'acquéreur à son ordre, remboursable sur demande de cette dernière, le tout sans intérêt, pour un montant de QUARANTE-CINQ MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (45 025,00\$), dont Mariette Pelletier accuse réception.

Aucun privilège de droit ne résultera des présentes, Marcel Bélanger et Mariette Pelletier y renonçant expressément.

60.- ÉTATS CIVILS ET
RÉGIMES MATRIMONIAUX

Marcel Bélanger et Mariette Pelletier déclarent tous deux (2) être mariés ensemble, en premières noces, sous le régime de la séparation

de biens,

de biens, le tout résultant d'un Jugement de séparation de corps rendu par l'Honorable Juge René W. Dionne, Cour Supérieure, District de Montmagny, le 7 juillet 1986, dossier numéro 300-04-00043-865; antérieurement, ils étaient mariés sous le régime de la communauté de meubles et acquêts, en l'absence de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée à Saint-Aubert, Comté de L'Islet, le 30 septembre 1961, alors que tous deux (2) étaient domiciliés dans la Province de Québec.

70.- DÉCLARATIONS &
CONVENTIONS SPÉCIALES

7.1 Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date du premier (1er) mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987). Si d'autres répartitions devaient s'avérer nécessaires, elles seront effectuées à la même date;-

7.2 Le vendeur déclare qu'il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que les immeubles présentement vendus ne soient pas conformes aux règlements et lois en vigueur;-

7.3 Le vendeur déclare qu'il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada;-

7.4 Nonobstant le fait que les immeubles ci-dessus désignés soient désormais compris dans une région agricole désignée par suite d'un décret adopté en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L. Q. 1978, Chap. 10), il y a

exonération

exonération d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de les aliéner requise par cette Loi étant donné que le vendeur ne conserve aucun lot contigu ou réputé contigu auxdits immeubles, si ce n'est la partie qu'il s'est réservée et sur laquelle il a pu étendre une partie de ses droits acquis, et ce, conformément à cette Loi;-

7.5 La description et la répartition du prix de vente est celle telle qu'apparaissant à l'annexe «B» laquelle il est fait référence ci-dessus et déjà annexée aux présentes;-

7.6 Tous les revenus provenant des biens présentement vendus et/ou résultant de l'exploitation agricole du vendeur depuis le premier (1er) mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sont la propriété de l'acquéreur. En contrepartie, celui-ci en assume toutes les dépenses depuis cette dernière date;-

7.7 Les parties déclarent que la présente vente est régie par les dispositions du paragraphe 85(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu et les articles correspondants de la Loi sur les impôts.

Pour fins fiscales, la valeur convenue pour chacun des biens est celle telle qu'apparaissant à l'annexe «B» laquelle il est fait référence ci-dessus et déjà annexée aux présentes. Chacune des parties s'engage à signer et à produire les formules prescrites aux Ministères concernés.

DONT ACTE

DONT ACTE, à Saint-Jean Port-Joli, Comté de L'Islet, sous le numéro cinq mille huit cent quarante-quatre (5 844) ----- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants signent en présence du notaire soussigné.

(SIGNE) Marcel Bélanger
(") Mariette Pelletier

FERME BELANCEL INC.

Par:

(SIGNE) Sylvain Bélanger
PRESIDENT

(SIGNE) M. Maltais, Notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.



DOCUMENT RECONNU VÉRITABLE, SIGNÉ POUR IDENTIFICATION
PAR LES PARTIES ET LE NOTAIRE SOUSSIGNÉ, ET ANNEXÉ
À LA MINUTE NUMÉRO 5 844 DU NOTAIRE SOUSSIGNÉ, ÉTANT
UN ACTE DE VENTE

[REDACTED]

[REDACTED]

FERME BÉLANCEL INC.

Par:

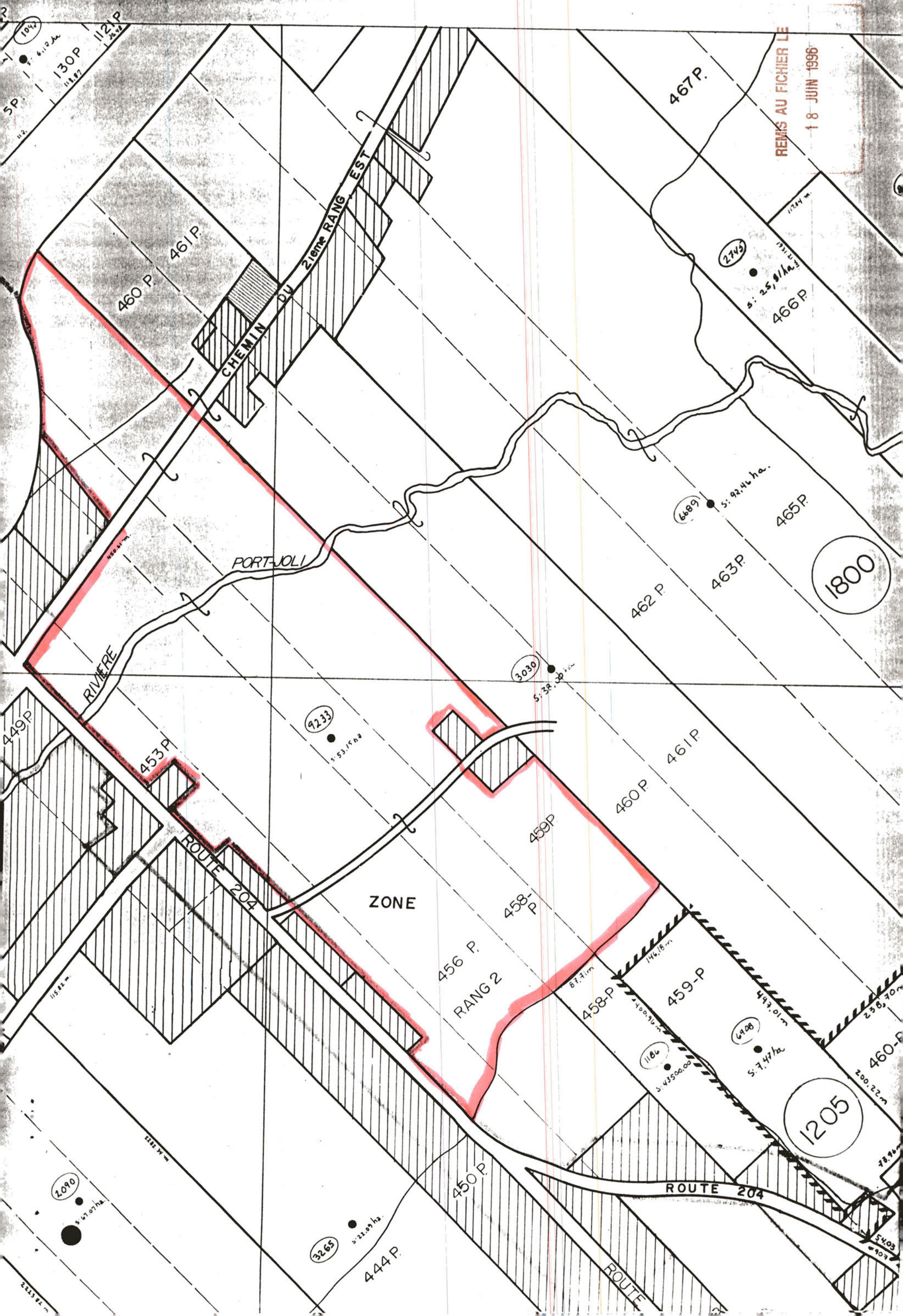
Sylvain Bélanger

PRÉSIDENT

[Signature]

VRAIE COPIE.-

[Signature]



Le 17 mai 2018

Madame Sylvie Pelletier
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 418517 - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Saint-Jean-Port-Joli

Madame,

Au dossier ci-haut mentionné, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) s'adresse à la Commission afin d'avoir l'autorisation de mettre en place un chemin de déviation temporaire, un canal de dérivation et un pont temporaire dans le cadre du remplacement de la structure actuelle du pont au-dessus de la rivière Port-Joli sur la route 204 à Saint-Jean-Port-Joli.

Après une analyse du dossier et une vérification auprès des représentants agricoles du secteur, nous informons la Commission que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches ne s'oppose pas à cette demande telle que formulée. Cependant, afin de limiter l'impact des travaux sur les activités agricoles de ce secteur, elle souhaite que l'autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

- *La couche de sol arable devra préalablement être prélevée et conservée à l'intérieur de l'emprise de la servitude de passage temporaire à venir, de même que la servitude de travail pour le canal de dérivation;*
- *Une toile géotextile devra être utilisée afin d'éviter que le sol inerte excavé sur le site ou les matériaux provenant de l'extérieur du site et servant à la mise en place de la plate-forme temporaire ne se mêlent, ni à la couche de sol arable, ni au sol naturel présent sur le site;*
- *À la fin des travaux, une remise en état d'agriculture devra être réalisée, et ce, à la satisfaction de l'entreprise agricole (décompaction des sols, harmonisation topographique des lieux avec les espaces adjacents, drainage souterrain et égouttement de surface, etc.);*

...2

Fédération de l'UPA
de la Chaudière-Appalaches
2550, 127^e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1
Tél. : 418 228-5588
Tél. sans frais : 1 888 938-3872
Télé. : 418 228-3943

chaudiere-appalaches@upa.qc.ca
www.chaudiere-appalaches.upa.qc.ca



- *À la fin des travaux ou à l'échéance de la décision, le MTMDET devra fournir à la Commission un rapport de surveillance produit par un ingénieur ou un agronome démontrant le respect des présentes conditions. Bien entendu, ce rapport devra être porté à l'attention de l'entreprise agricole;*
- *L'année qui suit la remise en état des lieux, un suivi agricole devra être effectué par un agronome pour identifier toute anomalie sur le site, et le cas échéant, des recommandations de travaux à effectuer seront proposées, le tout aux frais du MTMDET.*

Nous espérons que ces informations seront utiles à la Commission dans le traitement de ce dossier.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sylvain Milot
Responsable de l'aménagement
Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

SM/CD/II

c. c. Syndicat de l'UPA de L'Islet



Extrait des minutes d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 12 février 2018 à 20 h 00.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, monsieur René Laverdière.

AVIS DE LA MRC DE L'ISLET DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN CANAL DE DÉRIVATION ET POUR UN CHEMIN DE DÉVIATION TEMPORAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI

8066-02-18

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2017, le ministère des Transports (MTQ) transmettait à la MRC de L'Islet une lettre demandant à cette dernière de transmettre un avis à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins d'un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375 et 3 873 506;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à remplacer la structure actuelle du pont P04084 situé sur la route 204 au-dessus de la rivière Port Joli dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole des lots visés est constitué de sols de classes 3 et 4 (élevé et moyen);
- 2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison qu'il s'agit d'une faible superficie et qu'il s'agit d'un chemin de déviation temporaire pour assurer le remplacement du pont;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des

Direction des affaires juridiques

26 FEV. 2018

CPTAQ - Québec

règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire, car il s'agit d'une demande visant à remplacer la structure actuelle du pont P04084 et que les travaux sont nécessaires pour assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur le réseau routier et assurer le libre écoulement de l'eau;
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande;
- 9° le projet sera globalement bénéfique pour le développement socioéconomique de la communauté;
- 10° *critère non applicable;*
- 11° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QUE

la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

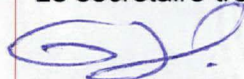
la demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour l'utilisation aux fins d'un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375 et 3 873 506 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation pour l'utilisation aux fins d'un canal de dérivation et pour un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375 et 3 873 506 afin de remplacer la structure actuelle du pont P04084 situé sur la route 204 au-dessus de la rivière Port Joli dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 20 février 2018.

Le secrétaire-trésorier,


Patrick Hamelin



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le cinquième (5^{ième}) jour de février 2018 à compter de 20:00 heures, à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers :
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussièrès
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

Il a été résolu ce qui suit :

75-02-18

Demande à la CPTAQ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de mise en place d'un chemin de déviation temporaire, à proximité du pont actuel, qui sera reconstruit au-dessus de la Rivière Port-Joli;

ATTENDU QUE la demande vise une autorisation pour l'aliénation, le lotissement, l'enlèvement du sol arable et l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur les parties de lots 3 873 497, 5 987 375, 3 873 506 et TNC ptie;

ATTENDU QUE la mise en place d'un chemin temporaire est nécessaire puisque la reconstruction du pont nécessite la démolition complète de l'ouvrage existant et ne permet pas de maintenir une circulation sur la chaussée actuelle;

ATTENDU QUE la demande de servitude temporaire de travail est nécessaire pour trois (3) ans, soit pour la réalisation des travaux (en 2018 et/ou 2019) et pour la remise en état des lieux l'année suivante;

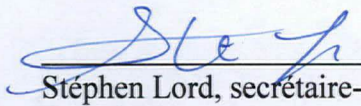
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR; M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 4 CONTRE 2

de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de répondre favorablement à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports concernant la mise en place d'un chemin de déviation temporaire sur les lots 3 873 497, 5 987 375, 3 873 506 et TNC ptie.

SIGNÉ : Normand Caron, maire
CONTRESIGNÉ : Stéphane Lord, secrétaire-trésorier

FAIT À SAINT-JEAN-PORT-JOLI CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.
VRAIE COPIE CONFORME


Stéphane Lord, secrétaire-trésorier

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 FEV. 2018

C.P.T.A.Q.

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI

Remis au service de Gestion des Dossiers

13 FEV. 2018

C.P.T.A.Q.

Le 8 février 2018

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200 chemin Sainte-Foy, 2ième étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

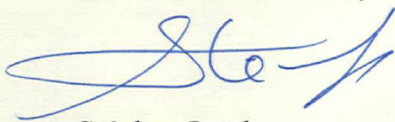
Madame, Monsieur,

Je viens par la présente vous transmettre une copie certifiée conforme de la résolution numéro 75-02-18 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec moi au bureau municipal au 598-3084 sur les heures régulières d'accueil.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire-trésorier,



Stéphen Lord

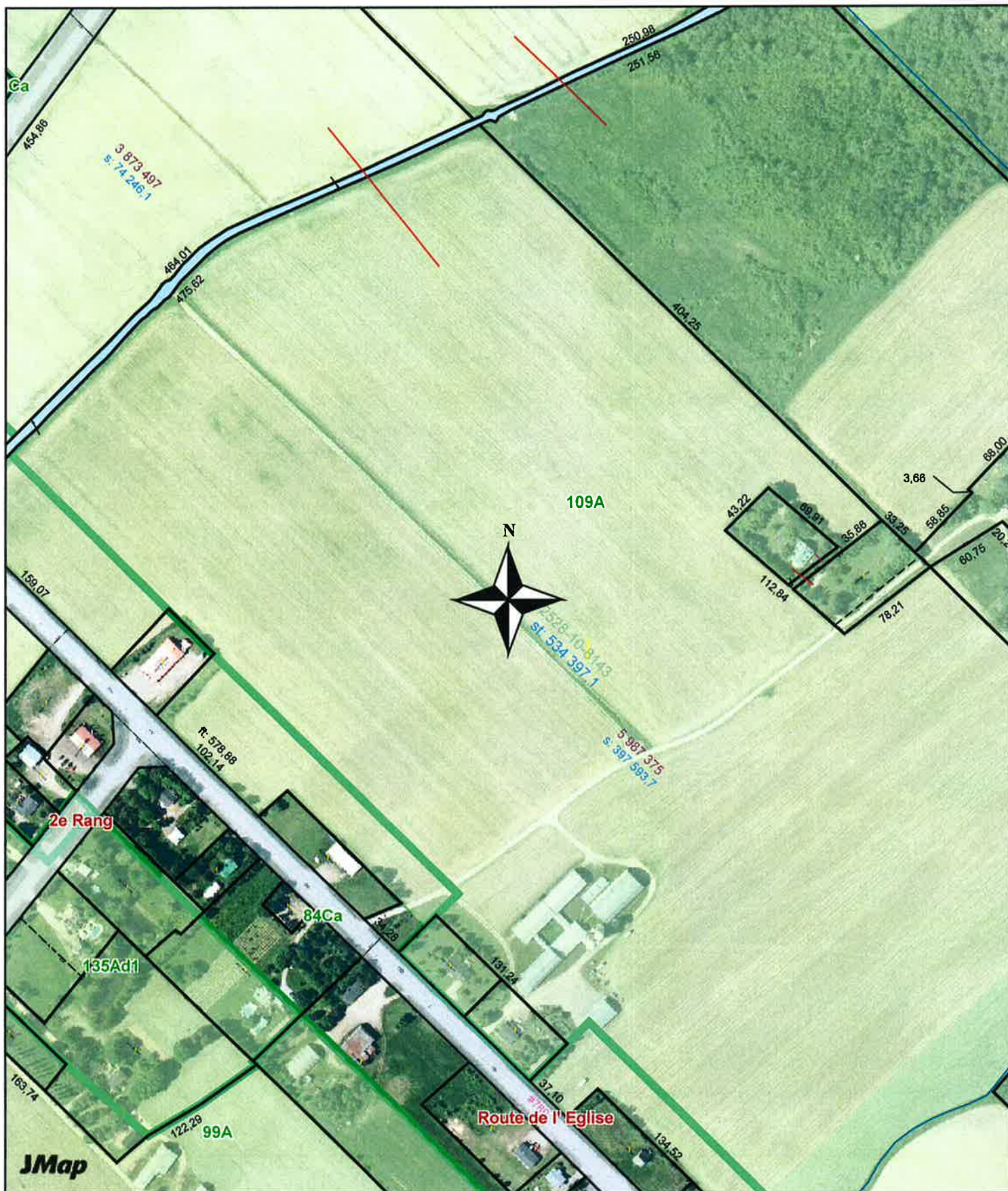
SL/da

p.j.

*L'Art de faire...
L'Art de plaire*

7, PLACE DE L'ÉGLISE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI (QUÉBEC) G0R 3G0
TÉL.: 418 598-3084 TÉLEC.: 418 598-3085
munisjpj@globetrotter.net
www.saintjeanportjoli.com



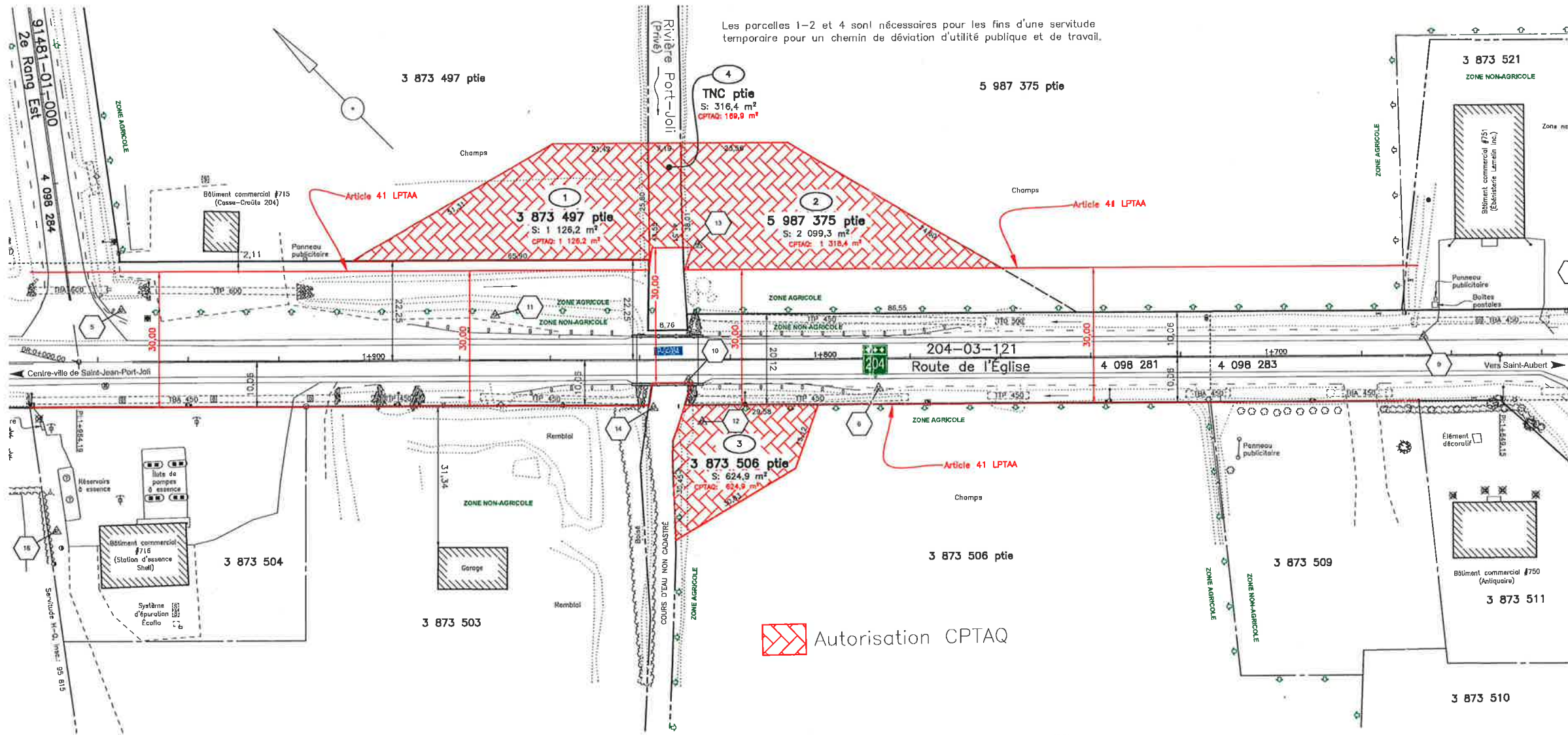


Saint-Jean-Port-Joli - 17070

Producteur: user2

Date: 16/01/2018

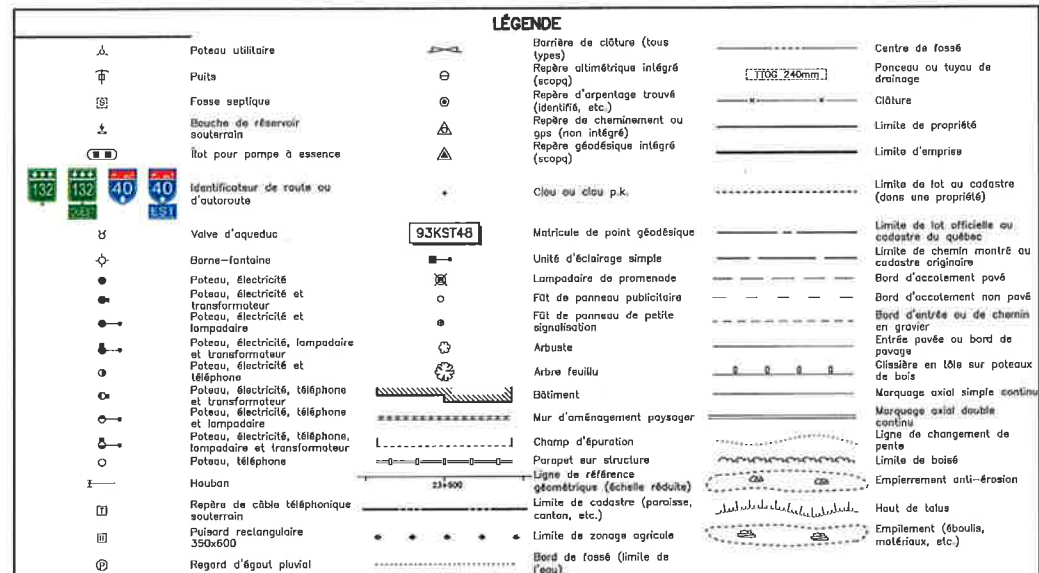
1:3664



Les parcelles 1-2 et 4 sont nécessaires pour les fins d'une servitude temporaire pour un chemin de déviation d'utilité publique et de travail.

 Autorisation CPTAQ

LES PROPRIÉTÉS ADJACENTES AU CORRIDOR ROUTIER
PROVIENNENT DU PLAN CADASTRAL DE RENOVATION ET N'ONT
PAS FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE FONCIÈRE EXHAUSTIVE



N.B. Le positionnement planimétrique des stations d'opération a été effectué par GPS avec le repère géodésique 78K0156 comme point d'appui.

N.B. Le positionnement altimétrique des stations d'opération a été effectué par nivellement conventionnel avec les repères géodésiques 78KZ293 et 85L001 comme points d'appuis.

POINTS GÉODÉSIQUES (NAD83)

Matricule	Nord (Y)	Est (X)	Élévation (Z)
78K0156	5 228 725,117	324 103,496	62,35
85K1257	5 226 044,348	328 826,368	129,36

Facteur combiné moyen : 0,99999957

Toutes les coordonnées montrées sur ce plan sont calculées suivant le système de projection MTM, fuseau N° 7.

Toutes les dérivations montrées sur ce plan sont en référence au niveau moyen des mers (MNSM).

REPÈRES DE CHEMINEMENT (NAD83)

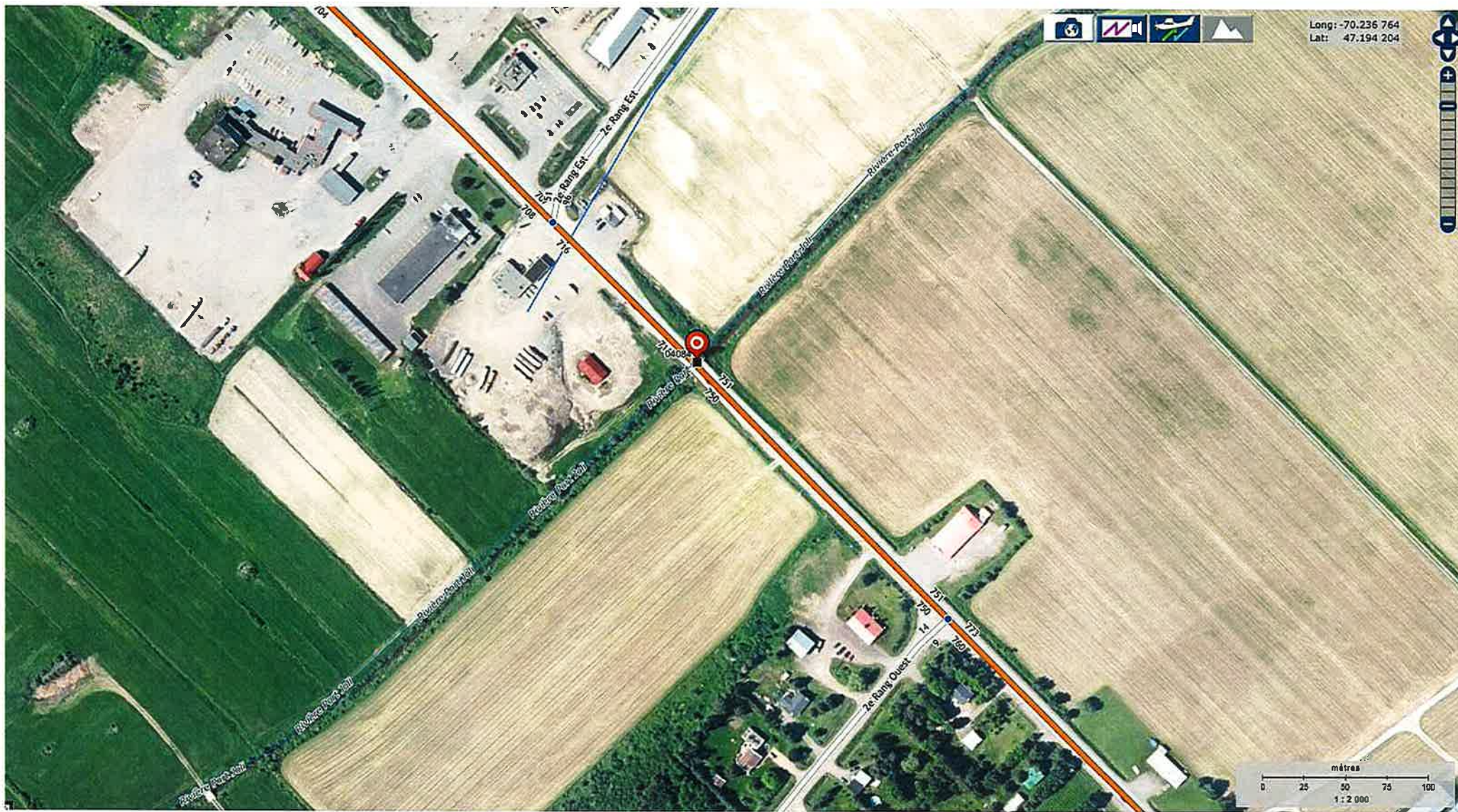
Station	Nord (Y)	Est (X)	Élévation (Z)
8	5 228 098,032	324 747,250	53,74
11	5 228 169,595	324 696,393	53,66
12	5 228 120,296	324 714,226	52,56
13	5 228 148,945	324 741,149	52,42
14	5 228 130,045	324 700,864	51,25

LOCALISATION DU PROJET



Route	204	Trois	Section	121
Route	Trois		Section	
Feuille cartographique	21M01-200-0202		Latitude	Longitude
Municipalité				Code
Saint-Jean-Port-Joli				17070
Municipalité régionale de comté				Code
L'Islet				170
Circonscription électorale				Code
Côte-du-Sud				683
Centre de services				Code
Saint-Jean-Port-Joli				08
Cadastre				Code
du Québec				—
Circonscription foncière				Code
L'Islet				13
Description	Route de l'Église Pont: P-04084 Rivière Port-Joli Cheminage: 1+743 à 1+904			
Servitude temporaire de travail à établir				
Les levés utilisés pour la production de ce plan ont été effectués en 4 étapes : Automne 2005, Automne 2013 Automne 2015 et Printemps 2016				
La route 204-03-121 est sous la gestion du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en vertu du décret 292-93.				
CES IMMEUBLES SONT SITUÉS EN PARTIE DANS UNE ZONE AGRICOLE				
Date	Minute	Matière		
2017-11-20	1240	2468		
Scieu				
Signé numériquement par: Guillaume Labarre a.g.				
Références techniques LL-6608-154-13-0628 PO-2016-1-19433				
Conception graphique Mario Grégoire				
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports Québec 				
Unité administrative Direction Générale des Territoires Direction de la Chaudière-Appalaches Service des Projets				
Titre ACQUISITION				
Échelle Horizontale 1:500  0 5 10 25m				
Nom du client MTMDET				
Identification du projet 154-13-0828				
Numéro de l'intervention PLAN				
Numéro de plan AA-6608-154-13-0628				1





Réservé à la Commission

NOTE : Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme • renvoie à la partie « lexique » du guide.

PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 IDENTIFICATION

☒ Demandeur		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées Patrick Houle		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☒ Ministère ☐ Organisme public des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Ind. rég.	Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 1156, boulevard Guillaume-Couture		4 1 8	8 3 9 7 9 7 8
Ville, village ou municipalité Lévis		Poste	2 0 8 4
Province Québec	Code postal G 6 W 5 M 6	Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Courriel patrick.houle@transports.gouv.qc.ca		Ind. rég.	Télécopieur
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot _____		Cadastre _____	
Lot _____		Cadastre _____	

☒ Propriétaire ☐ Mandataire •		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées Bélanger, Sylvain		Ind. rég.	Téléphone (résidence)
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Ferme Bélancel Inc.		Ind. rég.	Téléphone (travail)
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 787, route de l'Église		4 1 8	5 9 8 6 4 9 5
Ville, village ou municipalité Saint-Jean-Port-Joli		Poste	
Province Québec	Code postal G 0 R 3 G 0	Ind. rég.	Téléphone (cellulaire/autre)
Courriel		Ind. rég.	Télécopieur
Je suis propriétaire du ou des lot(s) suivant(s) visé(s) par la demande			
Lot 3873497, 3873506, 5987375		Cadastre _____	
Lot TNC ptie		Cadastre _____	

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Décrivez la nature du projet faisant l'objet de votre demande

Le MTMDET doit procéder au remplacement de la structure au-dessus de la rivière Port-Joli sur la route 204 à Saint-Jean-Port-Joli. Pour réaliser les travaux, l'entrepreneur devra aménager un canal de dérivation, un chemin de déviation ainsi qu'un pont temporaire, le tout situé en terre agricole cultivée.

2.2 Précisez toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de votre projet

- ☒ Aliénation/Lotissement • ☐ Coupe d'érables dans une érablière • ☒ Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture •
☒ Enlèvement de sol arable • ☐ Inclusion •

2.3 Complétez la ou les section(s) correspondant à votre situation sinon passez au point 3

- ☒ Aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots • (morcellement d'un lot ou d'un ensemble de lots, vente, achat, échange ou don d'un terrain),
sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture → [Section A](#)
☒ Utilisation à une fin autre que l'agriculture •
☒ Exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable • → [Section B, partie 1](#)
☐ Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) → [Section B, partie 2](#)
☐ Puits commerciaux et municipaux → [Section B, partie 3](#)
☐ Coupe d'érables dans une érablière • → [Section C](#)

3 DESCRIPTION DES LOTS

3.1 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
3873497			0,1126	Saint-Jean-Port-Joli
3873506			0,0624	Saint-Jean-Port-Joli
5987375			0,1318	Saint-Jean-Port-Joli
TNC ptie			0,0169	Saint-Jean-Port-Joli

Superficie • visée par la demande 0,3239 hectare(s)

Superficie • totale de la propriété 52,2761 hectare(s)

3.2 Utilisation actuelle du (des) lot(s) visé(s) par la demande (agricole ou autre qu'agricole)

☒ Utilisation agricole	Superficie •	☒ Utilisation autre qu'agricole •	Superficie •
		Veuillez spécifier	
Culture/Friche	<u>0,3070</u> hectare(s)	cours d'eau	<u>0,0169</u> hectare(s)
Boisé sans érables	<u></u> hectare(s)		<u></u> hectare(s)
Boisé avec érables	<u></u> hectare(s)		<u></u> hectare(s)
Superficie totale	<u>0,3070</u> hectare(s)	Superficie totale	<u>0,0169</u> hectare(s)

Si les lots visés comportent des bâtiments ou ouvrages, veuillez remplir le tableau 3.3.

3.3 Description des bâtiments et ouvrages existants sur le (les) lot(s) visé(s) par la demande

Lot/Rang	Bâtiments/Ouvrages existants	Date de construction	Utilisation actuelle	Date de début de l'utilisation actuelle

3.4 Identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture ●

S. O.

MISE EN GARDE : L'ouverture du dossier sera effectuée sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera retourné à l'expéditeur.

4 ATTESTATION

☐ Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées: Patrick Houle

☒ Demandeur

☐ Propriétaire

☐ Mandataire

Fait à Lévis

Date: 2 0 1 7 1 2 2 1
A M J

Signature

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur : _____

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? ☐ Oui ☐ Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non
Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ☐ Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ☐ Non Date d'adoption du règlement:

	A			M				J	

Un service d'égout sanitaire? ☐ Oui ☐ Non Date d'adoption du règlement:

	A			M				J	

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)

Description du projet faisant l'objet de la demande

La demande vise les superficies nécessaires pour la mise en place d'un chemin de déviation temporaire, à proximité du pont actuel, qui sera reconstruit au-dessus du ruisseau Fourchette.

La structure actuelle montre des signes de dégradation importants et le remplacement de l'ouvrage, au même site que la structure actuelle, est nécessaire.

La demande vise trois des quatre quadrants de la structure. Ces superficies seront exclusivement utilisées à titre de servitude temporaire aux fins d'un chemin de déviation et d'un canal de dérivation tout au long des travaux.

La reconstruction de ce pont nécessite la démolition complète de l'ouvrage existant et ne permet pas de maintenir une circulation sur la chaussée actuelle. La mise en place d'un chemin temporaire est nécessaire au maintien de la circulation de plus de 5000 véhicules par jour sur cette route régionale lors des travaux qui vont durer plusieurs semaines. La demande de servitude temporaire de travail est nécessaire pour trois (3) ans, soit pour la réalisation des travaux (en 2018 et/ou 2019), et pour la remise en état des lieux l'année suivante, au besoin.

Les quadrants visés par la présente demande sont en zone agricole et cultivés.

Des superficies permanentes seront également nécessaires pour la reconstruction de la structure, mais conformément à l'article 41 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, un ministre peut, sans l'autorisation de la Commission, procéder à l'aliénation, au lotissement et utiliser ces superficies à une fin d'utilité publique.

Informations additionnelles à fournir pour certains types de projets

Le remplacement de l'ouvrage existant permet le maintien d'un axe routier sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui assure le transit entre la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et tout le sud de la municipalité régionale de comté de L'Islet.

La démonstration d'un espace approprié disponible hors de la zone agricole n'est pas pertinente.

SECTION A – ALIÉNATION D'UN LOT OU D'UN ENSEMBLE DE LOTS ●

(sauf dans les cas d'agrandissement d'une superficie actuellement utilisée à une fin autre que l'agriculture)

S'il y a plus d'un vendeur ou d'un acquéreur à la transaction ou dans le cas d'échanges, veuillez remplir la section A en **deux** exemplaires.
Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété du vendeur.

VENDEUR

☐ Vente/Cession/Donation

☐ Échange (Remplissez la section vendeur pour chacune des parties impliquées.)

Vend	1 ^{er} terrain	2 ^e terrain (si applicable)
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie ● totale (hectares)		
Superficie ● cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie ● en friche (hectares)		
Superficie ● boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction	Année de construction
	Année de construction	Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité	Indiquez la quantité
Conserve	Partie contiguë au terrain à vendre ●	
Lot(s) ou partie de lot(s)/Rang(s)		
Superficie ● totale (hectares)		
Superficie ● cultivée (hectares)		
Type de culture		
Superficie ● en friche (hectares)		
Superficie ● boisée (hectares)		
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière ●		
Nombre d'entailles exploitées		
Principaux bâtiments agricoles		
Bâtiment(s) d'habitation		Année de construction
		Année de construction
Inventaire des animaux		
Quota/Contingent de production		Indiquez la quantité

Veuillez remplir le tableau suivant afin d'établir les principales composantes de la propriété de l'acquéreur.

ACQUÉREUR Si différent du demandeur, indiquez les coordonnées demandées ci-dessous.

Nom et prénom en lettres moulées			Ind. rég.	Téléphone (résidence)		
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public			Ind. rég.	Téléphone (travail)		
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social)			Poste			
Ville, village ou municipalité			Province	Code postal	Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)	
Courriel			Ind. rég. Télécopieur			

- ☐ L'acquéreur n'est pas encore connu.
- ☐ Si l'acquéreur possède une ou des propriétés en zone agricole, remplissez le tableau suivant

Possède	Partie contiguë au terrain à vendre
Lot(s) ou partie de lot(s)/ Rang(s)	
Superficie totale (hectares)	
Superficie cultivée (hectares)	
Type de culture	
Superficie en friche (hectares)	
Superficie boisée (hectares)	
Nombre d'entailles potentielles de l'érablière	
Nombre d'entailles exploitées	
Principaux bâtiments agricoles	
Bâtiment(s) d'habitation	Année de construction
Inventaire des animaux	Année de construction
Quota/Contingent de production	Indiquez la quantité

Vous pouvez également soumettre un document complémentaire expliquant et justifiant le projet soumis, de même que tout autre document que vous jugez pertinent.

SECTION B – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ●

PARTIE 1 EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE ●

1- Quelle utilisation voulez-vous faire :

☐ Carrière

☐ Gravière

☐ Sablière

☐ Remblai

☐ Extraction d'argile

☐ Enlèvement de sol arable

2- Est-ce qu'il y aura des utilisations connexes à l'exploitation demandée (exemple : concassage, bassin de lavage, recyclage de matériaux, usine de béton, etc.) ?

☐ Non

☐ Oui, lesquelles :

3- Pour tous les sites, veuillez produire un plan ou programme de réhabilitation préparé par un agronome.

4- Pour tous les nouveaux sites et les agrandissements, expliquez quelles sont les recherches réalisées pour trouver un site qui minimise les impacts sur l'agriculture :

5- Période pour laquelle l'utilisation est demandée : ☐ sablières/gravières/carrières/extraction d'argile/remblais _____ ans.

☐ enlèvement de sol arable

☐ 1 an

☐ 2 ans

6- Indiquez le numéro de la décision antérieure s'il y a lieu :

--	--	--	--	--	--	--

Pour toutes les demandes visant la poursuite de travaux ou l'agrandissement d'un site ayant déjà bénéficié d'une autorisation de la Commission, les documents contenant les renseignements additionnels suivants sont requis :

- Les volumes de sol arable entassés (en mètres cube) avec la méthode de calcul.
- Les épaisseurs de sol arable remises en place sur les aires restaurées (en centimètres) avec le plan de sondage.
- Un rapport d'expertise produit par un agronome faisant état du respect des conditions de l'autorisation antérieure est requis s'il avait été prévu à la décision antérieure.

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon la nature de la demande.

		Sablère-gravière de plus de 4 hectares*	Sablère-gravière de 4 hectares et moins*	Remblai de plus de 2 hectares*	Remblai de 2 hectares et moins*	Carrière	Enlèvement de sol arable
1	Plan de localisation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	Plan topographique	✓		✓		✓	✓
3	Stratigraphie	✓				✓ (matériaux meubles seulement)	✓
4	Description du projet		✓		✓		
5	Description de la couche de sol arable	✓		✓		✓	✓

* Afin d'éviter le fractionnement des demandes d'autorisation, la Commission calcule la surface du site selon la somme cumulative des surfaces autorisées ou exploitées sans égard au lot, à la propriété et au réaménagement des parcelles dont l'exploitation est terminée.

1- Plan de localisation

En plus des éléments exigés, ce plan doit indiquer la localisation et la superficie (en hectares) des éléments suivants :

- chemin d'accès;
- aires ouvertes (aires de travail et d'extraction ou de remblai);
- aires réaménagées (recouvertes de sol arable), dans le cas de la poursuite de travaux en cours;
- aires encore intactes, dans le cas de la poursuite de travaux en cours.

Pour plus de détails, veuillez consulter la partie «[Exemples de plan](#)» du [guide](#).

2- Plan topographique

Le document doit être produit par un agronome, un arpenteur-géomètre, un ingénieur ou tout autre professionnel ayant les compétences pertinentes. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Le niveau du terrain naturel et le profil final (coupes longitudinales et transversales);
- Le niveau des terrains voisins sur une bande de 20 mètres autour des limites du site demandé;
- La position de la nappe d'eau souterraine et la date d'observation.

3- Stratigraphie

Le document devra présenter le résultat des sondages du sol. Ces résultats permettront de caractériser le sol arable et de déterminer l'épaisseur et la nature du matériau à exploiter. Les résultats fourniront également de l'information quant aux matériaux formant le plancher de l'exploitation.

4- Description du projet

Le document fait la description du projet, en indiquant les problèmes agronomiques à corriger ou l'objectif poursuivi. Les éléments suivants devront être abordés : la finalité et la nature du réaménagement (qu'il soit agricole, forestier ou autre), la topographie, la nécessité d'aménager des pentes et des talus ainsi que la conservation du sol arable.

La présence d'un avis professionnel au dossier, pour expliquer la pertinence et la caractérisation du projet et éventuellement assurer le suivi de la décision, est recommandée.

5- Description de la couche de sol arable

Il faut décrire la couche de sol arable en place : épaisseur et pourcentage de matière organique et fournir une analyse de sol par un laboratoire accrédité.

PARTIE 2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

1- Votre projet implique-t-il un traitement (exemple : dégrillage, chaulage) ?

☐ Non

☐ Oui, décrivez le traitement : _____

2- Indiquez le cheptel de l'exploitant de la structure d'entreposage :

3- Indiquez les superficies cultivées par l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ hectare(s)

4- Informations sur la structure d'entreposage des MRF :

☐ Nouvelle structure dédiée à l'entreposage des MRF.

☐ Structure existante, indiquez à quelle fin elle est utilisée et, le cas échéant, la date et la raison de son abandon :

Dimension et capacité de la structure : _____

Estimez le volume stocké annuellement (mètres cubes) : _____ mètres cubes/an

5- Destination des MRF :

Estimez le volume de MRF épandu sur les cultures de l'exploitant de la structure d'entreposage : _____ %

Volume de MRF épandu sur d'autres cultures : _____ %

6- Période durant laquelle l'utilisation est demandée : _____ ans

PARTIE 3 PUIITS COMMERCIAUX ET MUNICIPAUX

Veuillez fournir les documents suivants :

1- Recherche de site de moindre impact sur les activités agricoles

Une carte localisant les différents travaux de recherche (par exemple : tirs sismiques, forages exploratoires) réalisés au cours de cette campagne de recherche en eau.

2- Rapport hydrogéologique

Une étude hydrogéologique indiquant les besoins en eau, la vulnérabilité de la nappe phréatique visée pour votre projet (indice DRASTIC), le type d'aquifère exploité, le rayon d'influence de l'ouvrage de captage, les aires de protection exigées en vertu de la réglementation environnementale, les superficies cultivées et bâtiments agricoles (structures d'entreposage de fumier ou de lisier) à l'intérieur des aires de protection précitées.

Le rapport hydrogéologique doit aussi faire état de l'effet du puisage sur l'utilisation des terres agricoles et des élevages compris dans l'aire d'influence.

L'étude doit aussi comprendre des analyses d'eau permettant d'évaluer la contamination pouvant être d'origine agricole de l'aquifère comme les nitrates, les nitrites et les bactéries.

SECTION C – COUPE D'ÉRABLES DANS UNE ÉRABLIÈRE ●

Type de coupe : ☐ Coupe partielle ☐ Coupe totale

Le tableau suivant présente les pièces justificatives à produire à la Commission selon le type de coupe.

		Coupe partielle (par exemple : éclaircie précommerciale, jardinage, coupe avec protection des petites tiges, etc.)	Coupe totale
1	Prescription forestière	√	
2	Diagnostic forestier		√
3	Évaluation des conséquences		√

1- Prescription forestière

La prescription forestière est signée par un ingénieur forestier et elle comprend :

- l'objectif du traitement;
- la prescription;
- les surfaces terrières initiales et résiduelles par essence et selon la classification MSCR;
- le nombre d'entailles initiales par hectare et le nombre d'entailles résiduelles.

2- Diagnostic forestier

Signé par un ingénieur forestier, il s'agit du diagnostic forestier de l'ensemble du peuplement acéricole affecté par le projet et l'objectif du traitement. Ce diagnostic doit inclure un inventaire forestier établissant la surface terrière par essence selon la classification MSCR et le nombre d'entailles par hectare.

3- Évaluation des conséquences

Signée par un ingénieur forestier, elle constitue une évaluation des conséquences de la coupe sur les peuplements acéricoles adjacents, s'il s'agit d'une coupe totale.

PARTIE À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Nom du demandeur: Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification

5 CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- a) Le règlement de zonage de la municipalité est-il en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC? ☒ Oui ☐ Non
- b) Le projet est-il conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☒ Oui ☐ Non
- Si non, existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? ☐ Oui ☐ Non
- c) Ce projet de règlement adopté fait-il l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté métropolitaine indiquant que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? ☐ Oui ☐ Non
- Si oui, annexe une copie du projet de règlement adopté et l'avis de conformité de la MRC ou de la communauté métropolitaine. À défaut de fournir ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.
- d) Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'objet de la demande constitue-t-il un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages? ☐ Oui ☒ Non
- e) Dans le cas d'une nouvelle utilisation résidentielle ou d'un agrandissement d'une utilisation résidentielle en vertu de votre règlement de lotissement en vigueur:
- Indiquez la superficie minimale requise pour cette utilisation _____ mètre(s) carré(s)
- Indiquez le frontage minimal requis pour cette utilisation _____ mètre(s)
- f) L'emplacement visé est-il présentement desservi par:

Un service d'aqueduc? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement: _____

A M J

Un service d'égout sanitaire ? ☐ Oui ☒ Non Date d'adoption du règlement : 

6 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

6.1 Inventaire

Dans le cas d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez compléter l'inventaire de tous les bâtiments agricoles vacants ou non se situant dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la présente demande d'autorisation. Si aucun bâtiment agricole n'est présent dans un tel rayon, veuillez indiquer la distance du bâtiment agricole le plus rapproché.

Type de bâtiment ou d'élevage	Unités animales	Distance de l'usage projeté (mètres)
production laitière	118	500 mètres

6.2 Description de l'utilisation actuelle du (des) lot(s) voisin(s)

Au nord de l'emplacement visé :

Agricole (culture) et commercial

Au sud de l'emplacement visé :

Agricole (culture)

À l'est de l'emplacement visé :

Agricole (culture) et chemin public

À l'ouest de l'emplacement visé :

Chemin public (Route 204) et agricole

7 IDENTIFICATION DE L'OFFICIER MUNICIPAL

☐ Inspecteur ☐ Greffier ☒ Secrétaire-trésorier ☐ Autre : _____

Nom et prénom en lettres moulées

Lord Stéphen

Ville, village ou municipalité

Saint-Jean-Port-Joli

Courriel

stephen.lord.sjpj@gmail.com

Signature



Stephen Lord
Secrétaire-trésorier
St-Jean-Port-Joli

Ind. rég. Téléphone (travail)
4 | 1 | 8 | 5 | 9 | 8 | 3 | 0 | 8 | 4

Poste 1 | 1 | 5 | | | | | | | |

Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Date: 2 | 0 | 8 | 0 | 1 | 7
A M J

Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité : _____

Date de réception de la demande : 2 0 1 8 0 1 1 2
A M J

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

☒ Demandeur		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées Patrick Houle		Ind. rég. Téléphone (résidence)	
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☐ Société/Corporation ☒ Ministère ☐ Organisme public des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Ind. rég. Téléphone (travail) 4 1 8 8 3 9 7 9 7 8	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 1156, boulevard Guillaume-Couture		Poste 2 0 8 4	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 1156, boulevard Guillaume-Couture		Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)	
Ville, village ou municipalité Lévis	Province Québec	Code postal G 6 W 5 M 6	Ind. rég. Télécopieur
Courriel patrick.houle@transports.gouv.qc.ca			

☒ Propriétaire ☐ Mandataire		☐ Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe	
Nom et prénom en lettres moulées Bélanger, Sylvain		Ind. rég. Téléphone (résidence)	
Nom de la personne morale ☐ Municipalité ☐ MRC ☒ Société/Corporation ☐ Ministère ☐ Organisme public Ferme Bélancel Inc.		Ind. rég. Téléphone (travail) 4 1 8 5 9 8 6 4 9 5	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 787, route de l'Église		Poste	
N°, rue, appartement, boîte postale (siège social) 787, route de l'Église		Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)	
Ville, village ou municipalité Saint-Jean-Port-Joli	Province Québec	Code postal G 0 R 3 G 0	Ind. rég. Télécopieur
Courriel			

8.1 Description du projet

Le MTMDDET doit procéder au remplacement de la structure au-dessus de la rivière Port-Joli sur la route 204 à Saint-Jean-Port-Joli. Pour réaliser les travaux, l'entrepreneur devra aménager un canal de dérivation, un chemin de dérivation ainsi qu'un pont temporaire, le tout situé en terre agricole cultivée.

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
3873497			Saint-Jean-Port-Joli
3873506			Saint-Jean-Port-Joli
5987375			Saint-Jean-Port-Joli
TNC ptie			Saint-Jean-Port-Joli
Superficie visée par la demande 0,3239 hectare(s)			

Nom et prénom en lettres moulées : Lord Stéphen	
Fait à Saint-Jean-Port-Joli	Date : 2 0 1 8 0 1 1 7 A M J
Signature 	

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

Annexe 1

Complément au formulaire de la CPTAQ

ANNEXE 1
PARCELLES ET SUPERFICIES VISÉES

DEMANDE CPTAQ									
PROPRIÉTAIRE	Parcelle	LOT	SUPERFICIE VISÉE PAR DEMANDE TERRASSEMENTS PERMANENTS m ²	Superficie - application Article 41 LPTAA	SUPERFICIE TERRASSEMENTS	SUPERFICIE VISÉE PAR DEMANDE SERVITUDES TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Superficie - application Article 41 LPTAA	SUPERFICIE SERVITUDES U.N.A.	COMMENTAIRES
Ferme Bélancel Inc. A/S M. Sylvain Bélanger prés. 787, Route de l'Église Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 Tél: 418-598-6495	1	3 873 497 ptie				1 126,2		1 126,2	
	2	5 987 375 ptie				1 318,4	780,9	2 099,3	
	3	3 873 506 ptie				624,9		624,9	
	4	TNC ptie				169,9	146,5	316,4	
Total			0,0	0,0	0,0	3 239,4	927,4	4 166,8	